

Publié le 25.03.2024

2024

CONSEIL MUNICIPAL



Procès-Verbal n° 2

Séance du 4 mars 2024



COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : **25** Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Virginie BLAISON, Hugues JEANTET

Pouvoirs : **4** Béatrice BOULANGE à Nadine MAZZA
Fanny LEBAYLE à Monia FAYOLLE
Virginie BLAISON à Fabienne TOURAINE
Hugues JEANTET à Marc ZIOLKOWSKI

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 27 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 27 février 2024

ORDRE DU JOUR

Points donnant lieu à délibération :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024
3. Approbation du compte de gestion – Exercice 2023
4. Bilan de la politique foncière – Exercice 2023
5. Bilan sur la formation des élus – Exercice 2023
6. Élection du président de séance pour le vote du compte administratif 2023
7. Approbation du compte administratif – Exercice 2023
8. Nomenclature M57 – Adoption du règlement budgétaire et financier
9. Débat d'orientations budgétaires 2024
10. Demande de subvention auprès de l'État au titre du FIPD 2024 pour le déport d'images du dispositif de vidéoprotection
11. Demande de subvention auprès de l'État au titre du FIDP 2024 pour l'extension du dispositif de vidéoprotection
12. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'extension du dispositif de vidéoprotection
13. Convention avec le SYDER et ORANGE relative à l'enfouissement d'un équipement de communication électronique situé avenue Emile Evellier

Points ne donnant pas lieu à délibération :

- Décisions du maire dans le cadre des délégations
- Questions orales

Points donnant lieu à délibération

1. Nomination du secrétaire de séance

Délibération n° 011/2024

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Bernard ROMIER : est-ce qu'il y a des candidats ?

Michel LAGIER ? Personne ne s'y oppose ?

Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

CONSIDÉRANT l'obligation faite au conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel LAGIER se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Michel LAGIER comme secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024

Délibération n° 012/2024

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ? Des remarques ? Non ?

Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

VU le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 présenté,

CONSIDÉRANT que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Approbation du compte de gestion – Exercice 2023

Délibération n° 013/2024

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif, l'assemblée délibérante ne pouvant valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le compte de gestion 2023 du comptable public, qui fait apparaître des résultats identiques à ceux du compte administratif, détaillés ci-dessous.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 400 747,65		300 000,00		2 700 747,65
Opérations de l'exercice	2 226 271,07	2 313 665,95	4 024 246,92	5 155 396,81	6 250 517,99	7 469 062,76
TOTAUX	2 226 271,07	4 714 413,60	4 024 246,92	5 455 396,81	6 250 517,99	10 169 810,41
Résultat de clôture		2 488 142,53		1 431 149,89		3 919 292,42
Restes à réaliser	284 897,36	956 815,67			284 897,36	956 815,67
TOTAUX CUMULÉS	284 897,36	3 444 958,20		1 431 149,89	284 897,36	4 876 108,09
RÉSULTATS DÉFINITIFS		3 160 060,84		1 431 149,89		4 591 210,73

Bernard ROMIER : le vote du compte de gestion doit précéder celui du compte administratif. Je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND donne lecture du tableau.

Bernard ROMIER : nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Bilan de la politique foncière – Exercice 2023

Délibération n° 014/2024

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers ayant donné lieu à une décision, à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année achevée.

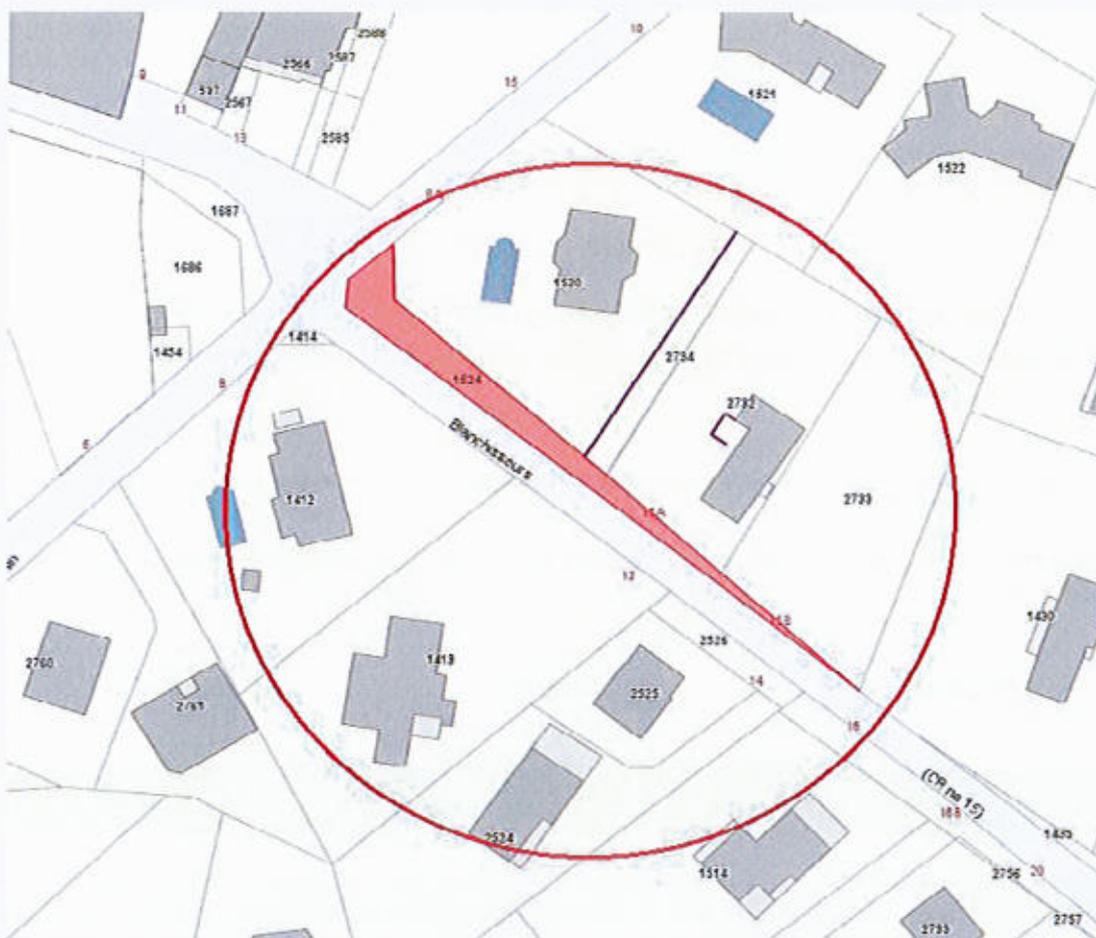
Ainsi, le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2023 par la collectivité est le suivant :

• ACQUISITIONS

– Acquisition foncière

○ Parcelle A 1524

Par délibération n° 047/2023 du 22 mai 2023, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée A 1524 appartenant à la société 2V DÉVELOPPEMENT.



Cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé n° V29 inscrit au plan local d'urbanisme au bénéfice de la commune pour élargissement de voirie, dont fait l'objet le chemin des Blanchisseurs pour sa section comprise entre le chemin du Pirot et le chemin du Ravagnon.

À ce titre, la société 2V DÉVELOPPEMENT a exercé son droit de délaissement et mis en demeure la commune de Grézieu-la-Varenne de procéder à son acquisition.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Cyrille FARENC, Notaire à Saint-Martin-en-Haut, le 9 novembre 2023, la commune a acquis la parcelle cadastrée de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1524	CHEMIN DES BLANCHISSEURS	00 ha 02 a 57 ca

La vente est conclue au prix de UN EURO (1,00 €) non versé, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

• CESSIONS

Néant

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières qui sera annexé au compte administratif 2023 de la commune.

Bernard ROMIER : il s'agit d'un terrain de 257 m² qui se situe chemin des Blanchisseurs, concerné par un emplacement réservé. Le propriétaire nous a demandé de l'acquérir pour un euro symbolique.

Avez-vous des questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

CONSIDÉRANT le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2023,

OÙ l'exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan de la politique foncière qui sera annexé au compte administratif 2023 de la commune.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Bilan sur la formation des élus – Exercice 2023

Délibération n° 015/2024

Par délibération n° 2020/077 du 11 septembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux en le plafonnant à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal.

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune soit annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ainsi, le bilan sur la formation des élus de l'exercice 2023 est le suivant :

Budget Primitif 2023 Article 6535	Dépense Compte Administratif 2023		
	Nom de l'élus	Action de formation financée	Montant
2 240,00 €	Néant		

À noter, par ailleurs, que les élus peuvent accéder gratuitement et de manière illimitée à toutes les formations organisées par l'AMF69, la cotisation correspondante étant prise en charge par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais depuis 2022.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan sur la formation des élus, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif 2023 de la commune, et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Bernard ROMIER : la somme de 2 240,00 € était inscrite au budget pour la formation des élus, mais elle n'a pas été utilisée. Je vous rappelle que les formations organisées par l'AMF69 sont prises en charge gratuitement dans le cadre d'une convention avec la CCVL.

Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-12,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/077 du 11 septembre 2020, relative à l'orientation de formation des élus,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan sur la formation des élus, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif 2023 de la commune, et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Élection du président de séance pour le vote du compte administratif 2023 Délibération n° 016/2024

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Les conseillers municipaux seront invités à proposer leur candidature pour cette présidence.

Bernard ROMIER : la tradition voulait que soit désigné le doyen de l'assemblée, mais ce n'est pas une obligation. Si Michel LAGIER est d'accord ? À moins qu'il y ait un(e) autre candidat(e) ? Non ?

Nous allons passer au vote pour élire Michel LAGIER en qualité de président de séance pour le vote du compte administratif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-14,

CONSIDÉRANT que la présente séance comprend le vote du compte administratif 2023 au cours duquel le maire, s'il peut assister à la discussion, doit se retirer au moment du vote,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit élire son président de séance pour l'approbation du compte administratif 2023,

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel LAGIER se présente comme président de séance,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Michel LAGIER comme président de séance pour le vote du compte administratif 2023.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Approbation du compte administratif – Exercice 2023

Délibération n° 017/2024

Le compte administratif est l'un des documents budgétaires présenté par l'ordonnateur qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées au cours de l'année N-1. À la clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur établit le compte administratif et le soumet, pour approbation, à l'assemblée délibérante. L'ordonnateur doit se retirer au moment du vote.

Sera soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2023, qui peut se résumer ainsi qu'il suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 400 747,65		300 000,00		2 700 747,65
Opérations de l'exercice	2 226 271,07	2 313 665,95	4 024 246,92	5 155 396,81	6 250 517,99	7 469 062,76
TOTAUX	2 226 271,07	4 714 413,60	4 024 246,92	5 455 396,81	6 250 517,99	10 169 810,41
Résultat de clôture		2 488 142,53		1 431 149,89		3 919 292,42
Restes à réaliser	284 897,36	956 815,67			284 897,36	956 815,67
TOTAUX CUMULÉS	284 897,36	3 444 958,20		1 431 149,89	284 897,36	4 876 108,09
RÉSULTATS DÉFINITIFS		3 160 060,84		1 431 149,89		4 591 210,73

La présentation du compte administratif 2023 est détaillée dans le document joint en annexe.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

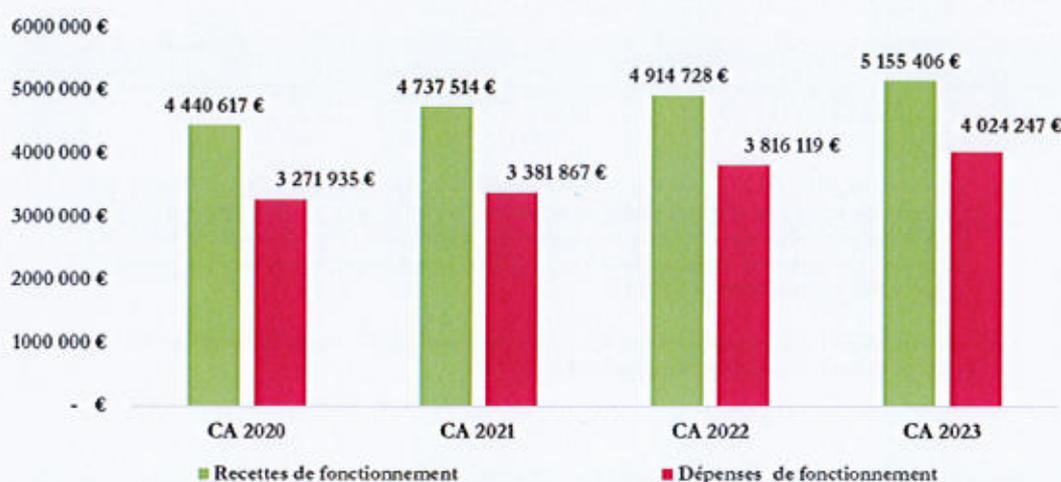
Isabelle SEIGLE-FERRAND : le compte administratif est l'un des documents budgétaires qui reprend l'ensemble des opérations comptables pour l'année N-1. C'est le bilan de la collectivité. Il est édité par l'ordonnateur, le maire, et, parallèlement, il y a le compte de gestion qui doit être strictement concordant à ce compte administratif et qui est rédigé par le comptable public.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 400 747,65 €		300 000,00 €	- €	2 700 747,65 €
Opérations de l'exercice	2 226 271,07 €	2 313 665,95 €	4 024 246,92 €	5 155 396,81 €	6 250 517,99 €	7 469 062,76 €
TOTAUX	2 226 271,07 €	4 714 413,60 €	4 024 246,92 €	5 455 396,81 €	6 250 517,99 €	10 169 810,41 €
Résultat de clôture		2 488 142,53 €		1 431 149,89 €		3 919 292,42 €
Restes à réaliser	284 897,36 €	956 815,67 €			284 897,36 €	956 815,67 €
TOTAUX CUMULÉS	284 897,36 €	3 444 958,20 €		1 431 149,89 €	284 897,36 €	4 876 108,09 €
RÉSULTATS DEFINITIFS		3 160 060,84 €		1 431 149,89 €		4 591 210,73 €

Je vais vous présenter, par section, les recettes, puis les dépenses, mais si vous avez des questions, vous pouvez intervenir au fil de l'eau.

ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



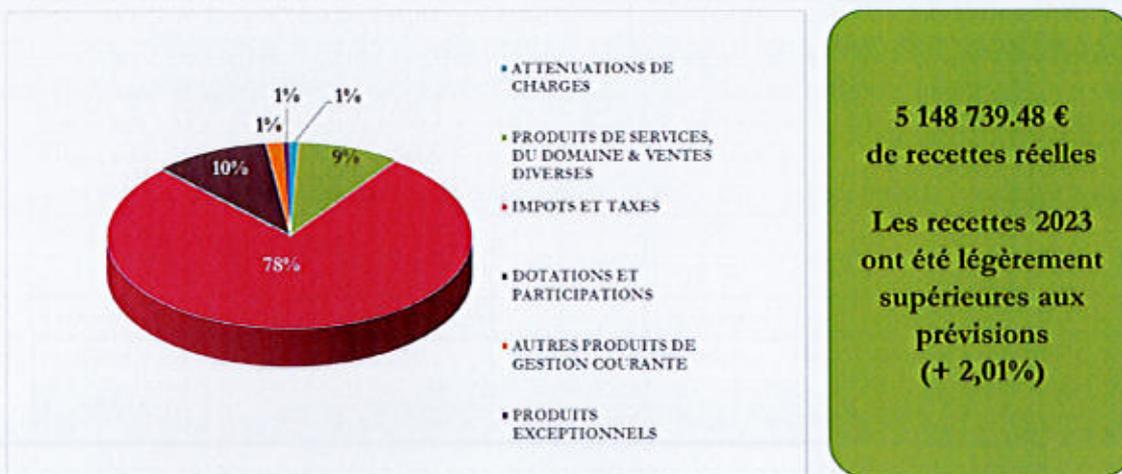
On constate une évolution des dépenses de fonctionnement, mais aussi, parallèlement, une augmentation des recettes de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Une progression des recettes réelles de 4,83 % par rapport à 2022

Chapitres	CA 2022	Ceclés ouverts 2023	CA 2023	% Variation CA 2023 / CA 2022	% réalisation CA 2023 / ceclés 2023
ATTENUATIONS DE CHARGES	30 403,82 €	29 450,00 €	38 395,09 €	26,28%	130,37%
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	417 906,98 €	463 550,00 €	470 820,28 €	12,66%	101,57%
IMPOTS ET TAXES	3 761 802,74 €	3 947 800,00 €	4 006 424,02 €	6,50%	101,48%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	524 887,68 €	491 900,00 €	527 946,39 €	0,58%	107,33%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	59 916,91 €	77 250,00 €	73 522,31 €	22,71%	95,17%
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	4 794 918,13 €	5 009 950,00 €	5 117 108,09 €	6,72%	102,14%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	116 619,48 €	37 020,00 €	31 631,39 €	-72,88%	85,44%
TOTAL RECETTES REELLES	4 911 537,61 €	5 046 970,00 €	5 148 739,48 €	4,83%	102,02%
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 190,00 €	6 660,00 €	6 657,33 €	108,69%	99,96%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 914 727,61 €	5 053 630,00 €	5 155 396,81 €	4,90%	102,01%

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES RÉELLES



5 148 739.48 €
de recettes réelles

Les recettes 2023 ont été légèrement supérieures aux prévisions (+ 2,01%)

Bernard ROMIER : on constate que la grande majorité des recettes correspond aux impôts et taxes. Il faut le garder en tête pour l'avenir.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on va rentrer un peu plus dans le détail.

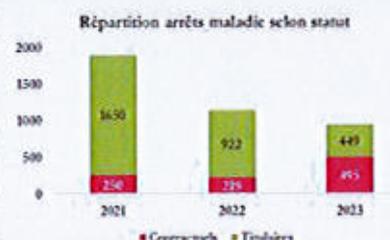
CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Évolution CA 2023/ CA 2022 en %	Évolution CA 2023/ CA 2022 en €
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	346 546,56 €	417 906,98 €	470 820,25 €	12,66%	52 913,30 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 360,90 €	59 916,91 €	73 522,31 €	22,71%	13 605,40 €

- Comme en 2022, les produits des services progressent fortement avec l'augmentation des recettes du restaurant scolaire combinant la hausse du nombre de repas (+ 1 000 ≈) et l'impact sur l'année complète du prix du repas actualisé à la rentrée 2022 (+36 600 €) et la refacturation des frais du personnel dédié au CCAS (+18 400 €). Les recettes publicitaires du magazine régressent, pour leur part de 5 800 €.
- Les produits des loyers progressent également de plus de 10 % avec la comptabilisation des loyers du local commercial à compter de janvier 2023.

CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Évolution CA 2023/ CA 2022 en %	Évolution CA 2023/ CA 2022 en €
ATTENUATIONS DE CHARGES	90 184,86 €	30 403,82 €	38 395,09 €	26,28%	7 991,27 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	53 664,84 €	116 619,48 €	31 631,39 €	-72,88%	-84 988,09 €

- Au-delà de la diminution significative du nombre de jours d'arrêts maladie depuis 2021, la proportion entre les agents titulaires et contractuels s'inverse en 2023.

Les **atténuations de charges**, qui enregistrent principalement les remboursements d'indemnités journalières des agents contractuels par la sécurité sociale, progressent en conséquence de plus de 26 % tandis que les **produits exceptionnels** chutent, en partie, sous l'action conjuguée de la carence de 15 jours du contrat d'assurance statutaire pour les agents titulaires (-72%).



Concernant les arrêts de travail entre les titulaires et les contractuels, on constate une inversion en 2023 par rapport aux deux années précédentes.

Emeric MOREL : ça s'explique par une hausse des agents contractuels au sein de la commune ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : il y a eu beaucoup de recrutements d'agents contractuels.

Anne VICHARD : on a eu des contractuels, notamment pour le périscolaire, et un certain nombre d'absences, dont une personne, que nous n'avons pas vu beaucoup au cours de l'année, qui était dans un cas particulier au niveau de la sécurité sociale et il a fallu la rémunérer sur toute la durée de son contrat. En principe, pour les contractuels qui n'ont pas beaucoup d'ancienneté, il n'y a pas de subrogation. C'est l'agent qui voit directement avec la CPAM. Sur ce cas particulier, il a fallu qu'on continue de la rémunérer, donc on a eu des remboursements d'indemnités journalières.

Emeric MOREL : et en proportion, ça donnait quoi ? Le nombre d'arrêts par titulaire en moyenne et par contractuel ? Si on ramène aux groupes d'agents ?

Anne VICHARD : on n'a pas regardé.

Renée TORRES : c'est rassurant pour les années futures, parce qu'il y a moins d'arrêts chez les titulaires, et pour les contractuels il y avait un cas significatif cette année.

Anne VICHARD : pour l'instant, on n'a pas trop de problématique d'arrêts de travail sur les contractuels.

Bernard ROMIER : il est vrai qu'il y a beaucoup moins d'arrêts de travail chez les titulaires. J'imagine que les conditions de travail se sont améliorées. C'est une conséquence indirecte.

Anne VICHARD : on a aussi le cas particulier d'un agent qui a été mis à la retraite pour invalidité.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : oui, et qui fait baisser les chiffres. Je continue sur les atténuations de charges.

A noter également :

- **Atténuations de charges** : les recrutements 2023 ont engendré une augmentation des écritures comptables liées aux titres restaurant (+ 4 500 €).
- **Produits exceptionnels** :
 - ❖ Les pénalités contractuelles appliquées à l'ancien prestataire de nettoyage des locaux (+ 1 800 €).
 - ❖ La régularisation de la cotisation 2021 de l'assurance statutaire (+ 16 200 €).
 - ❖ Des remboursements exceptionnels en 2022 (sinistres toiture tennis, effraction vestiaires foot et prise en charge par l'ADEME des frais de logement d'une famille du Tupinier avancés par la commune).

Bernard ROMIER : depuis que l'on a changé de prestataire, il semble que le ménage soit de très bonne qualité, bien meilleure que par le passé.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : par contre, il vient plus souvent, mais cela coûte un peu plus cher. Il est plus sérieux.

Renée TORRES : s'il vient plus souvent, c'est normal que ce soit plus cher.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : oui, on le verra tout à l'heure. Il y avait une question de cadence d'entretien. Si la personne ne vient pas, forcément, le ménage n'est pas fait. Je continue sur les recettes de fonctionnement.

CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2023/ CA 2022 en %	Evolution CA 2023/ CA 2022 en €
IMPOTS ET TAXES	3 696 507,59 €	3 761 802,74 €	4 006 424,02 €	6,50%	244 621,28 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	490 887,36 €	524 887,68 €	527 946,39 €	0,58%	3 058,71 €

- 2023 affiche un dynamisme des recettes de la fiscalité (+6,5%) avec une augmentation de 227 137 € du produit de la fiscalité directe par le seul jeu des bases, revalorisées de 7,1 %, et de 49 600 € de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Seule, la taxe additionnelle aux droits de mutation diminue (-32 300 €) après une baisse significative sur l'exercice précédent (-131 000 €).
- Les dotations et participations restent stables par rapport à 2022. L'augmentation de la DSR (+13 340 €) et le rattrapage par la CAF du décalage de versement de l'ancien CSEJ devenu Bonus territoire dans le cadre de la CTG annihile la perte de la dotation de compensation de la taxe d'habitation des communes membres d'un syndicat fiscalisé en 2017 perçue en 2022 et intégrée dans le coefficient correcteur de la fiscalité directe (29 936 €).

Christel DECATOIRE : à quoi correspondent les 49 600,00 € liés à la taxe sur la consommation finale d'électricité ? Vous pourriez nous expliquer ce que c'est ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : oui, c'est une taxe que nous percevons toutes les années.

Anne VICHARD : la taxe sur la consommation finale d'électricité, c'est une ligne que vous avez sur vos factures d'électricité et qui est reversée à la collectivité. On a eu effectivement une forte augmentation du produit de cette taxe qui est liée au développement de l'urbanisme. Plus il y a de maisons, plus il y a de consommations et donc plus de recettes pour la collectivité.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : et plus les factures sont élevées, vu que c'est un pourcentage, avec l'inflation.

D'autres questions ? Non ?

On passe aux dépenses de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Une progression des dépenses réelles de 5,48 % par rapport à 2022

Chapitres	CA 2021	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	% Variation CA 2023/ CA 2022	% réalisation CA/ crédits 2023
CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	828 456,41 €	1 076 042,60 €	1 444 430,00 €	1 242 096,94 €	15,43%	85,99%
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 714 997,94 €	1 837 080,20 €	2 004 050,00 €	1 861 476,87 €	1,33%	92,89%
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	154 434,21 €	242 352,73 €	248 780,00 €	247 347,57 €	2,06%	99,42%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	412 372,13 €	322 350,58 €	362 690,00 €	342 339,53 €	6,20%	94,39%
TOTAL DÉPENSES DE GESTION COURANTE	3 110 260,69 €	3 477 826,11 €	4 059 950,00 €	3 693 260,91 €	6,35%	90,97%
CHARGES FINANCIÈRES	49 624,06 €	39 047,91 €	32 670,00 €	32 666,88 €	-16,34%	99,99%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	33 609,31 €	22 086,44 €	12 025,00 €	7 138,21 €	-67,68%	59,36%
DÉPENSES IMPRÉVUES			50 000,00 €			0,00%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 193 494,06 €	3 538 960,46 €	4 154 625,00 €	3 733 066,00 €	5,48%	89,85%
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €		906 480,00 €			0,00%
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	261 441,13 €	277 158,81 €	292 525,00 €	291 180,92 €	5,06%	99,54%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 454 935,19 €	3 816 119,27 €	5 353 630,00 €	4 024 246,92 €	5,45%	75,17%

Monia FAYOLLE : je comprends que l'on réalise à peu près 90 % de nos dépenses de fonctionnement ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : il faut regarder par ligne, selon les charges à caractère général, les charges de personnel... on a des éléments consolidés.

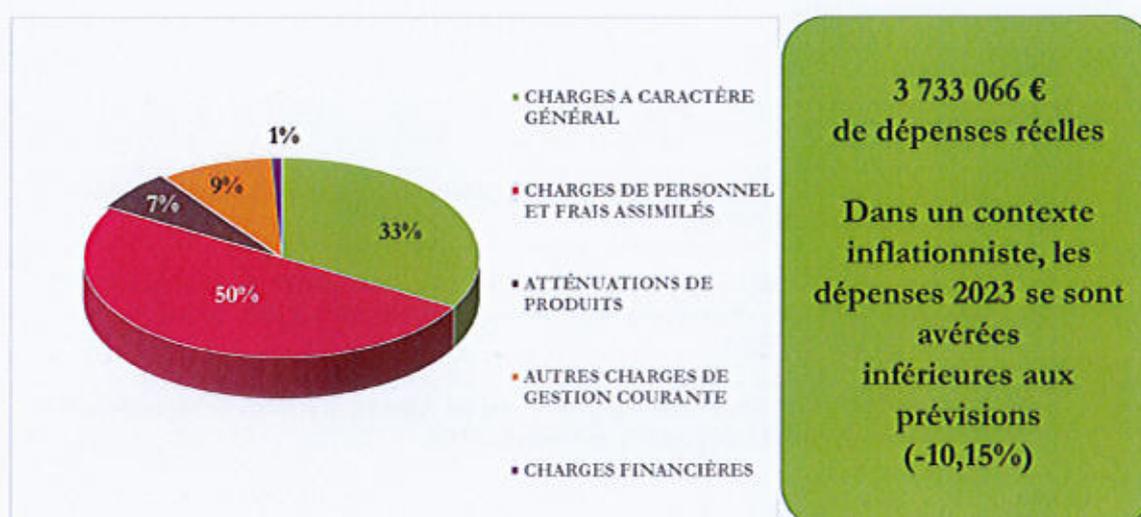
Monia FAYOLLE : on arrive à 75 %.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : par rapport aux crédits qui avaient été inscrits.

Monia FAYOLLE : c'est pour me rendre compte de l'ordre de grandeur. C'est bien ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : oui. On le verra tout à l'heure, notamment sur les charges à caractère général, volontairement, on ne les minore pas. Sur les dépenses d'énergie, on avait prévu plus large sur certains postes, pour d'autres peut-être un peu moins. On fait toujours des prévisions plus hautes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES RÉELLES

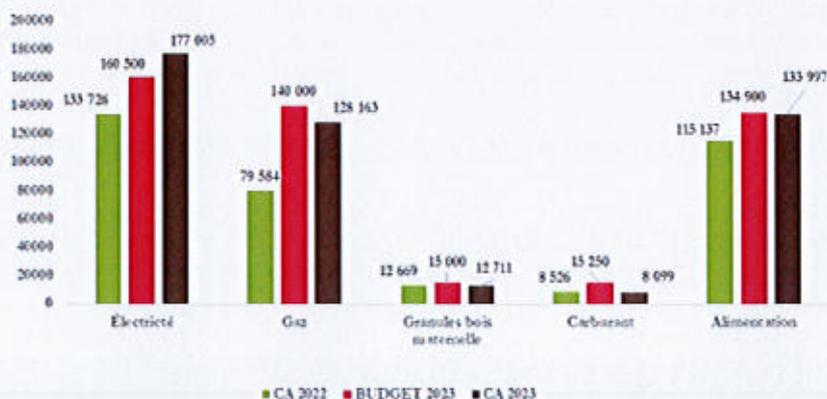


CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Évolution CA 2023/CA 2022 en %	Évolution CA 2023/CA 2022 en €
CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	828 456,41 €	1 076 042,60 €	1 242 096,94 €	15,43%	166 054,34 €

→ Malgré une hausse conséquente de la prévision budgétaire par rapport à 2022 (+22,7%) les charges à caractère général ont été contenues dans leur réalisation, avec :

- ❖ Des dépenses sensibles dans un contexte inflationniste,
- ❖ Des dépenses insuffisamment estimées et volontairement non réajustées en cours d'année,
- ❖ Des dépenses ponctuelles non réalisées.

→ Des dépenses sensibles dans un contexte inflationniste :



→ Des dépenses insuffisamment estimées et volontairement non réajustées en cours d'année :

- ❖ Compte 61558 – « Entretien autres biens mobiliers » : réparations panneaux basket halle et gymnase (10 300 €).
- ❖ Compte 6283 – « Nettoyage des bâtiments » : nouveau marché de prestations de nettoyage de l'école élémentaire suite à réorganisation de service à compter de septembre 2023 (24 000 €).
- ❖ Compte 6262 – « Télécommunications » : retard dans le déploiement du nouveau système de téléphonie fixe, mobile et fibre (3 600 €).

Concernant le nettoyage des bâtiments, on a une dépense supplémentaire de 24 000,00 €, mais on en a profité pour revoir le cadencement parce que des sites n'étaient pas entretenus de manière correcte, au-delà des défaillances du prestataire. Effectivement, il y a un surcoût, mais les retours sont positifs.

→ Des dépenses ponctuelles non réalisées :

- ❖ Compte 6156 – « Maintenance » : contrat de maintenance du matériel informatique et VPI de l'école élémentaire non souscrit (12 700 €) => interventions à la demande.
- ❖ Compte 6162 – « Assurance obligatoire dommage-construction » : assurance dommage-ouvrage pour les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes non souscrite (26 000 €).
- ❖ Compte 6227 – « Frais d'actes et de contentieux » : condamnation solidaire de la commune et de son assureur par le TA de Lyon dans un contentieux engageant la responsabilité sans faute de la commune, prise en charge par Groupama (37 000 €).
- ❖ Compte 6232 – « Fêtes et cérémonies » : inauguration des installations sportives reportée en 2024 (15 000 €).

CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2023/CA 2022 en %	Evolution CA 2023/CA 2022 en €
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 714 997,94 €	1 837 080,20 €	1 861 476,87 €	1,33%	24 396,67 €

Avec 1 861 477 €, les dépenses de personnel sont réalisées à hauteur de 92,9% des prévisions budgétaires et ne progressent que de 1,33 % malgré les reclassements des agents de catégorie C et la revalorisation de la valeur du point de 1,5% au 1^{er} juillet :

- Des recrutements 2023 décalés dans le temps par rapport à la prévision => -104 300 €
- Des remplacements d'agents absents inférieurs aux années précédentes => -34 100 €

CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2023/CA 2022 en %	Evolution CA 2023/CA 2022 en €
ATTENUATIONS DE PRODUITS	154 434,21 €	242 352,73 €	247 347,57 €	2,06%	4 994,84 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	412 372,13 €	322 350,58 €	342 339,53 €	6,20%	19 988,95 €

- Les atténuations de produits progressent de 2 % avec un prélèvement SRU en légère baisse (-1 580 € / CA 2022), une hausse du montant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (+ 6 574 € / CA 2022) et une attribution de compensation incluant la participation de la CCVL au SYTRAL, stabilisée à près de 100 000 €.

Emeric MOREL : on peut préciser que les 100 000,00 € ne payent pas du tout le coût réel du service. On est l'une des rares communes à payer moins cher que le coût réel du service sur la commune. Si on payait le coût réel du bus, ça coûterait beaucoup plus cher.

Bernard ROMIER : le montant avait été fixé il y a 4 ou 5 ans. Il ne suit pas l'évolution de la population. Il reste à peu près constant autour de 100 000,00 €.

Christel DECATOIRE : et cette contribution, vu le renforcement de l'offre de lignes de bus prévu sur Grézieu, elle est susceptible d'évoluer dans les années futures ?

Bernard ROMIER : elle restera identique.

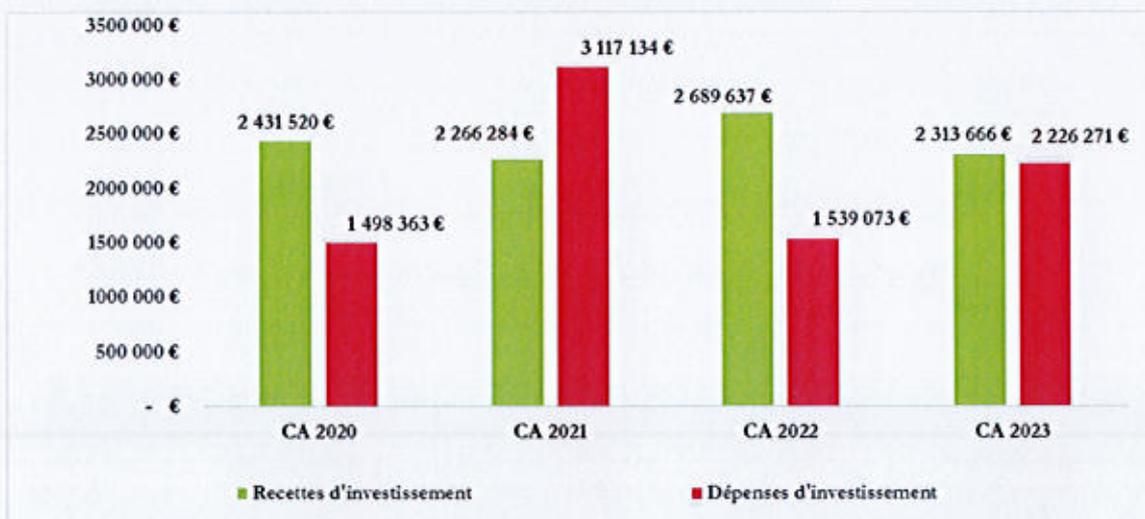
Isabelle SEIGLE-FERRAND :

- Au-delà de la stabilité de l'enveloppe des subventions de fonctionnement aux associations, les autres charges de gestion courante progressent globalement de 6,20 % avec des augmentations sur certains postes de dépenses : les indemnités versées aux élus et les charges associées (revalorisation point d'indice au 01/07 : +1 500 €), les dérogations scolaires (+3 900 €), la cotisation au SDMIS (+6 700 €) et la subvention au CCAS (+ 6 000 €).

CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2023/CA 2022 en %	Evolution CA 2023/CA 2022 en €
CHARGES FINANCIÈRES	49 624,05 €	39 047,91 €	32 666,88 €	-16,34%	- 6 381,03 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	33 609,31 €	22 086,44 €	7 138,21 €	-67,65%	- 14 948,23 €

- La commune poursuit son désendettement. Les charges financières enregistrent une baisse de près de 6 400 € entre 2023 et 2022.
- Outre des régularisations comptables sur exercices antérieurs (2 391 €), les charges exceptionnelles ont principalement comptabilisé les subventions exceptionnelles aux associations (3 000 €) et l'achat des dictionnaires pour les élèves de CM2 (1 650 €). Elles poursuivent leur diminution (-67,7 %).

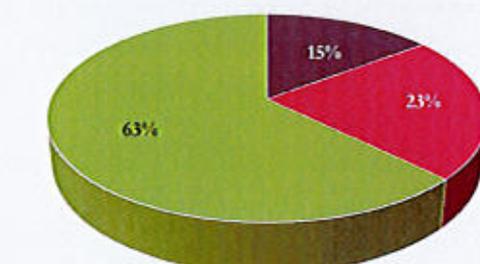
ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRES	CRÉDITS OUVERTS 2023	RÉALISÉ 2023	RAR AU 31/12/2023
SUBVENTIONS RECUES	1 203 046,00 €	258 426,13 €	956 815,67 €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 203 046,00 €	258 426,13 €	956 815,67 €
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	330 000,00 €	395 407,94 €	- €
EXÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	1 098 608,34 €	1 098 608,34 €	- €
DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 600,21 €	1 308,96 €	- €
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 000,00 €	- €	- €
TOTAL DES OPERATIONS FINANCIÈRES	1 431 208,55 €	1 495 325,24 €	- €
OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	248 860,80 €	248 378,66 €	- €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	2 883 115,35 €	2 002 130,03 €	956 815,67 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	906 480,00 €	- €	- €
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	292 525,00 €	291 180,92 €	- €
OPÉRATIONS PATRIMONIALES	150 355,00 €	20 355,00 €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 349 360,00 €	311 535,92 €	- €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 232 475,35 €	2 313 665,95 €	956 815,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES RÉELLES



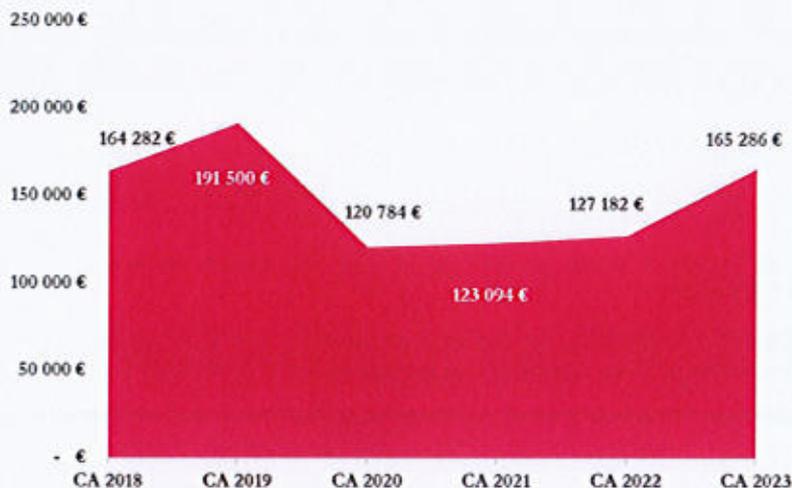
- SUBVENTIONS RECUES
- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES
- EXÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS

Dotations et fonds globalisés

1 494 016,28 €

- FCTVA
230 121,82 €
- Taxe d'aménagement
165 286,12 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé
1 098 608,34 €

FOCUS SUR LA TAXE D'AMÉNAGEMENT



La hausse de la taxe d'aménagement amorcée en 2021 se poursuit et s'accélère en 2023 avec une progression de près de 30 %.

Pour mémoire, 5 % de ce produit, soit 8 264,30 €, sera reversé à la CCVL en application de la délibération du 05/12/2022.

FOCUS SUR LES SUBVENTIONS

OBJET	RÉALISÉ 2023	RAR 2023
ÉTAT - DSIL - Réhabilitation extension de la salle des fêtes (2020)		430 000,00 €
ÉTAT - DSIL exceptionnelle - Requalification des réseaux d'eaux pluviales (2020)	140 013,33 €	69 986,67 €
AGENCE DE L'EAU - Requalification des réseaux d'eaux pluviales (2020)		346 504,00 €
ÉTAT - DSIL - Matériel numérique école élémentaire (2020)	7 830,80 €	
FFF - Terrain de football synthétique (2021)	20 000,00 €	
ÉTAT - Plan de relance équipement numérique (2021)		
RÉGION - Création city-stade et skate-park (2022)		100 000,00 €
ÉTAT - DETR - Aménagement d'un local commercial (2022)	41 582,00 €	
DÉPARTEMENT - Amendes de police - Cheminement piéton en résine gravillonnée chemin du Ravagnon (2023)	9 000,00 €	
DÉPARTEMENT - Restauration du clocher et mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'église (2023)	40 000,00 €	
SYDER- Réhabilitation de salle des fêtes étude de faisabilité géothermie (2023)		10 325,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	258 426,13 €	956 815,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

CHAPITRES	CRÉDITS OUVERTS 2023	RÉALISÉ 2023	RAR AU 31/12/2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 760,00 €	6 384,00 €	7 164,00 €
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	14 257,00 €	14 256,90 €	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	201 144,86 €	66 577,02 €	31 940,78 €
OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT	4 070 335,98 €	1 829 470,01 €	245 792,58 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EQUIPEMENT	4 341 497,84 €	1 916 687,93 €	284 897,36 €
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	66 382,27 €	66 381,36 €	
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	195 600,51 €	194 183,21 €	- €
DÉPENSES IMPRÉVUES	70 000,00 €		
TOTAL DES DÉPENSES FINANCIÈRES	331 982,78 €	260 564,57 €	- €
OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	22 488,38 €	22 006,24 €	
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	4 695 969,00 €	2 199 258,74 €	284 897,36 €
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 660,00 €	6 657,33 €	
OPÉRATIONS PATRIMONIALES	150 355,00 €	20 355,00 €	
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	157 015,00 €	27 012,33 €	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 852 984,00 €	2 226 271,07 €	284 897,36 €

Section d'investissement – Dépenses réelles financières

→ La dette au 31/12/2023 :

- ❖ Capital restant dû s'élève à 2 083 925,39 € pour 2 emprunts souscrits
- ❖ Montant de l'annuité en capital 2023 : 194 183,21 €

→ Les dotations, fonds et réserves

- ❖ Reversement à la CCVL de 5 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement => 6 359,09 €
- ❖ Apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », préalable au passage en M57 => 60 022,27 €

FOCUS SUR LES OPÉRATIONS

OBJET	CRÉDITS OUVERTS 2023	RÉALISÉ 2023	RAR 2023
URBANISME & AMÉNAGEMENT URBAIN			
Acquisition terrains	15 000,00 €	625,84 €	2 304,00 €
Ptu	25 760,00 €	6 384,00 €	3 600,00 €
Numérotation des voies	5 000,00 €		
Mobilier urbain (bancs)	6 000,00 €	2 362,80 €	
COMMUNICATION			
Modernisation site internet	30 000,00 €		
Système vidéo conférence salle de cm	14 000,00 €		
Rétroprojecteur extérieur	2 000,00 €		
Panneaux d'affichage	5 000,00 €		
Appareil photo		829,92 €	
DÉVELOPPEMENT DURABLE			
Frais d'études rénovation énergétique bâtiments AMI MIMOSA	12 000,00 €	3 279,60 €	
Acquisition terrain pour aménagement piétonnier Saint Genis Les Ollières	4 000,00 €		
Plantations		217,80 €	
CULTURE, ANIMATION LOCALE ET VIE ASSOCIATIVE			
3 bacs potager / grainothèque	2 800,00 €	2 801,15 €	
Renouvellement des décors et guirlandes pour les illuminations de fin année	41 372,62 €	26 372,62 €	916,80 €
Mobilier médiathèque	6 000,00 €	5 791,84 €	
Liseuses et écrans médiathèque	456,50 €	456,50 €	
Visiophone école de musique	2 067,70 €	2 067,70 €	

OBJET	CRÉDITS OUVERTS 2023	RÉALISÉ 2023	RAR 2023
ÉQUIPEMENT DES SERVICES			
Matériels services techniques : charriot élévateur et tondeuse	55 151,84 €	30 987,47 €	
Logiciels et mobilier services administratifs	2 500,00 €	4 499,21 €	3 564,00 €
Climatisation salle serveur mairie + installation téléphonique école		10 080,01 €	
Installation wifi mairie			10 031,88 €
Matériel informatique services scolaires	500,00 €	742,80 €	
Équipement nettoyage 2 charriots ATSEM	1 400,00 €		
PATRIMOINE BÂTI			
Aménagement local commercial	2 520,00 €	2 520,00 €	
Aménagement d'un local ossuaire au cimetière	45 000,00 €		21 290,40 €
Reprise clocher, toiture et paratonnerre de l'église	125 000,00 €		
Mise en accessibilité des bâtiments	45 000,00 €		
Réhabilitation de locaux communaux : toiture pressing et isolation combles 2-4 Evellier	37 000,00 €		
Étanchéité toiture, installations sanitaires salle Eugène Catalan	130 000,00 €		
Mairie volets rdc et rideau métallique entrée	30 000,00 €	3 672,00 €	
Réhabilitation extension salle des fêtes	800 000,00 €	46 678,80 €	
Aménagement halle et ses abords frais études 2022-2023	50 000,00 €		
Défibrateurs	5 000,00 €		
Travaux divers bâtiments (clôture salle Catalan et maternelle + barrière et éclairage)	13 544,88 €	14 912,88 €	

FOCUS SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

OBJET	CRÉDITS OUVERTS 2023	RÉALISÉ 2023	RAR 2023
RÉSEAUX			
Travaux de voirie	- €	5 144,69 €	5 014,95 €
Fonds de concours route des Pierre Blanches	14 257,00 €	14 256,90 €	
Aménagement accès sécurisé aux équipements sportifs -voirie	30 000,00 €		
Prolongement voie verte vers Craponne secteur Tupinier	50 000,00 €		
Création chemin piétonnier Tupinier accès équipement sportif	10 000,00 €		
Travaux réseaux eaux pluviales - chemin des Comures	108 000,00 €		56 421,29 €
Travaux réseaux eaux pluviales - chemin de la Léchère	25 000,00 €		
Travaux réseaux eaux pluviales - Émile Evellier	327 600,00 €		
Travaux réseaux eaux pluviales - Pirot Ravagoon	21 189,00 €		21 773,35 €
Panneau lumineux sécurisation rond point	4 700,00 €		4 678,70 €
Extension des réseaux d'électrification	52 961,60 €		
Requalification des réseaux d'eaux usées	1 511 072,12 €	1 317 855,96 €	
Renouvellement poteaux incendie	6 215,22 €	6 215,22 €	
SPORT			
Défibrillateur salle des sports	1 698,60 €	1 698,60 €	
Aménagement skate park, city park et abords	470 742,00 €	347 919,42 €	123 361,21 €
Poteaux volley	1 000,00 €		
Construction mur entraînement tennis	50 000,00 €		

Anne VICHARD : concernant les eaux pluviales chemin des Comures et avenue Emile Evellier, les travaux sont faits. On n'a pas encore réglé le SIAHVY, parce qu'il va falloir que le conseil municipal se prononce sur un avenant pour chaque convention et le SIAHVY doit faire de même de son côté pour qu'on puisse solder. Ce n'est pas réalisé de manière financière.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

OBJET	CRÉDITS OUVERTS 2023	RÉALISÉ 2023	RAR 2023
SCOLAIRE			
Maitrise d'œuvre seconde cour école maternelle et bloc sanitaires supplémentaire	40 000,00 €		
Travaux cuisine centrale : caniveau et ventouse	11 000,00 €		
Acquisition matériel numérique école élémentaire (VPI - serveur - ordinateurs)	3 462,00 €	3 462,00 €	
Mobilier et matériel de cuisine restaurant scolaire	2 826,76 €	2 831,11 €	
Mobilier et équipements écoles	22 650,00 €	22 639,05 €	
Equipements cuisine centrale: Four supplémentaire, plonge, charriot chauffe assiettes	62 350,00 €	29 382,04 €	31 940,78 €
Panneau basket cour du bas	700,00 €		
OPÉRATION POUR COMPTE DE TIERS			
Conventions délégation MO SIAHVY	22 488,38 €	22 006,24 €	
TOTAL	4 363 986,22 €	1 938 694,17 €	284 897,36 €

Voilà sur le compte administratif. Avez-vous des questions ?

Christel DECATOIRE : sur la dernière section concernant le taux de réalisation des différents investissements prévus, pour ceux qui n'ont pas été réalisés, est-ce qu'il y a une corrélation avec les ressources humaines et le fait qu'à un certain moment, on n'avait pas le personnel disponible ?

Anne VICHARD : complètement.

Christel DECATOIRE : on peut espérer que cela tende à s'améliorer l'année prochaine ?

Bernard ROMIER : non seulement espérer, mais ça va s'améliorer. Ça a été fait pour.

Anne VICHARD : on le verra dans le cadre des orientations budgétaires.

Laurence MEUNIER : qu'est-ce que le fonds de concours route des Pierres Blanches pour 14 256,90 € ?

Anne VICHARD : ça a été voté en conseil à l'automne. C'est notre participation pour la résine qui a été posée route des Pierres Blanches afin de matérialiser le cheminement piétonnier.

Bernard ROMIER : d'autres questions ?

Christel DECATOIRE : quand on regarde les grandes masses et l'écart recettes/dépenses in fine, je voudrais savoir quel est le sens de cet écart. Une collectivité publique n'a pas vocation à faire des bénéfices, on n'est pas une entreprise, cependant, on voit que, d'année en année et c'est une constante, il y a un report positif. Quel est son sens ? Comment il se situe par rapport aux ratios ? Comment il s'explique ce delta positif ? On peut penser que c'est une bonne chose, parce que cela nous donne des capacités financières.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : oui, mais on verra dans les orientations budgétaires que la donne change en 2024.

Christel DECATOIRE : mais, pour 2023, qu'est-ce que vous avez à dire ?

Bernard ROMIER : quelle est la question ?

Christel DECATOIRE : qu'est-ce qui explique qu'on fasse des bénéfices, même si on ne peut pas parler de bénéfices dans une collectivité ?

Renée TORRES : je pense qu'elle veut dire que les crédits ouverts étaient de 4,8 millions et que l'on n'a réalisé que 2,2 millions, c'est ça ?

Christel DECATOIRE : notamment.

Renée TORRES : pourquoi on n'a pas réalisé plus ?

Bernard ROMIER : certains travaux ont été réalisés, mais ils n'apparaissent pas de façon financière.

Anne VICHARD : en 2023, on est en suréquilibre en section d'investissement. Cela vient d'un emprunt souscrit une année alors que le besoin n'était pas là. Cela a généré un excédent que l'on retrouve d'une année sur l'autre.

Pierre GRATALOUP : on a fait un prêt un peu plus élevé pour profiter des taux qui étaient très bas.

Bernard ROMIER : et que l'on garde.

Monia FAYOLLE : on aurait dû l'utiliser, mais, avec le COVID, tout a été décalé.

Bernard ROMIER : un autre élément qui a été évoqué, c'est que, du point de vue du personnel, on était sous-dimensionné. On n'avait pas les capacités humaines de faire tous les travaux.

Emeric MOREL : j'avais vu que pour qu'un budget soit fidèle, il fallait un réalisé d'au moins 90 %. Nous, on surestime beaucoup les dépenses, c'est ce que l'on disait ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : beaucoup, non. En tout cas, on n'essaye pas de minorer les chiffres au moment du budget primitif pour faire des décisions modificatives derrière. On préfère avoir une évaluation un peu plus haute, tout en étant réaliste. On l'a bien vu pour le gaz, par exemple. Je ne connais pas ce ratio de 90 %. L'idée est d'être au plus près et de ne pas avoir de mauvaises surprises en fin d'année. Dans les éléments que l'on va voir pour le DOB, il y a des subventions d'investissement qui n'y sont pas, même si on sait qu'il y en aura, mais elles n'ont pas encore été demandées.

Bernard ROMIER : d'autres interrogations ?

Anne-Marie MATHIEU : au niveau de l'électricité qui a augmenté, c'est dû seulement à l'augmentation des tarifs ou bien également à des dépenses superficielles de bâtiments qui sont trop éclairés ou qui ne sont pas assez régulés par rapport à cela ?

Pierre GRATALOUP : les deux.

Bernard ROMIER : d'autres interventions ? Non ? Je laisse la parole au président, Michel LAGIER. Je vais sortir de la salle.

Michel LAGIER : je prends la présidence temporaire pour assurer le vote du compte administratif. Le compte administratif est un élément important de la vie d'une municipalité. Il se déroule selon un protocole assez particulier au sens où il est voté hors la présence du maire. Il y a un quorum de la moitié des conseillers plus un, les pouvoirs ne sont pas pris en compte. Si je compte bien, il y a 24 présents. Le document devra être signé par chaque conseiller, quelque soit son vote. Tous les éléments ayant été exposés précédemment, nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, portant sur l'administration territoriale de la République,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

VU la présentation faite en Commission finances, réunie le 20 février 2024,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard ROMIER, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2023 et n'a pas pris part au vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative relative à l'exercice considéré, le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 400 747,65		300 000,00		2 700 747,65
Opérations de l'exercice	2 226 271,07	2 313 665,95	4 024 246,92	5 155 396,81	6 250 517,99	7 469 062,76
TOTAUX	2 226 271,07	4 714 413,60	4 024 246,92	5 455 396,81	6 250 517,99	10 169 810,41
Résultat de clôture		2 488 142,53		1 431 149,89		3 919 292,42
Restes à réaliser	284 897,36	956 815,67			284 897,36	956 815,67
TOTAUX CUMULÉS	284 897,36	3 444 958,20		1 431 149,89	284 897,36	4 876 108,09
RÉSULTATS DÉFINITIFS		3 160 060,84		1 431 149,89		4 591 210,73

Après en avoir délibéré,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Bernard ROMIER réintègre la séance et remercie Michel LAGIER, ainsi que le conseil municipal.

8. Nomenclature M57 – Adoption du règlement budgétaire et financier

Délibération n° 018/2024

Par délibération n° 065/2023 du 4 décembre 2023, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la commune de Grézieu-la-Varenne. La mise en œuvre de ce nouveau référentiel implique la mise en place d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement formalise et précise les principales règles qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper, dans un document unique, les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des règles législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le règlement budgétaire et financier, joint en annexe, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND donne lecture de la note afférente.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est un document qu'il est intéressant de garder puisqu'il rappelle toutes les étapes budgétaires, le process et la définition de chaque document, chaque procédure budgétaire et financière. Si vous prenez le règlement budgétaire et financier (RBF), il ressemble quasiment à 100 % à celui d'une autre collectivité. Les spécificités pour Grézieu concernent le calendrier budgétaire. Comme vous le savez, on le vote plutôt en début d'année et on a un process budgétaire qui commence après l'été. C'est vraiment la seule spécificité liée à notre commune. Le RBF comprend les grands principes budgétaires, toute l'exécution budgétaire, les amortissements, parce qu'il y a quand même eu des changements avec la M57, on en a déjà parlé. C'est un document intéressant pour les règles d'application concernant l'information des élus. Il n'y a pas de particularité hormis ce que je vous ai dit sur le calendrier budgétaire à Grézieu.

Bernard ROMIER : merci Isabelle. Est-ce qu'il y a des questions ?

Renée TORRES : je voudrais savoir si l'application de la M57 est une simplification pour les personnes qui travaillent dessus ou bien si c'est le contraire.

Anne VICHARD : pour l'instant, la M57 n'a pas dévoilé tous ses secrets. C'est surtout la mise en place qui est compliquée. C'est la problématique de l'outil informatique. Il y a des imputations qui changent, des règles qui ne sont plus les mêmes, mais on reste dans de la comptabilité. Dans six mois, on n'en parlera plus. Cependant, pour l'instant, ce n'est pas simple.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : la M57 a été pensée pour les grandes collectivités, à l'origine.

Renée TORRES : est-elle applicable à toutes les communes ?

Anne VICHARD : oui, depuis le 1^{er} janvier 2024.

Renée TORRES : même celles de moins de 3 500 habitants ?

Anne VICHARD : oui, sauf qu'elle n'est pas développée comme pour les collectivités de même taille que Grézieu. En dessous de 3 500 habitants, elle est abrégée, mais les mécanismes restent, malgré tout, les mêmes.

Bernard ROMIER : d'autres questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023, portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la préfecture de police de Paris,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du conseil municipal n° 065/2023 du 4 décembre 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU le projet de règlement budgétaire et financier,

CONSIDÉRANT que le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement budgétaire et financier, tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. Débat d'orientations budgétaires 2024

Délibération n° 019/2024

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus. Il a vocation à éclairer sur les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024, le DOB doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Le DOB constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire ; il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif.

Le rapport qui servira de base au débat est joint en annexe.

Il sera proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024 sur la base dudit rapport.

Bernard ROMIER : je pense que le DOB est l'un des points les plus importants et intéressants parmi les étapes budgétaires. Je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - PRÉAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire 2024.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel et n'est pas soumis au vote de l'assemblée mais il fait cependant l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer de sa tenue conformément à la loi.

Le Débat d'Orientations Budgétaires a vocation à éclairer les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour l'année 2024. Il constitue une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

Bernard ROMIER : c'est important pour les élus, mais il est aussi intéressant pour les habitants de lire le rapport qui comporte une rétrospective et une prospective.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire et doit intervenir dans le cadre :

- ❖ De la loi du 6 février 1992,
- ❖ De l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005,
- ❖ Du Code général des collectivités territoriales.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être produit et débattu, au cours d'une séance du Conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. En nomenclature M57, ce délai est porté à 10 semaines.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Conformément au Code général des collectivités territoriales et la loi de programmation des finances publiques, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, sont présentées :

- ❖ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimée en valeur en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- ❖ L'évolution du besoin de financement.

En outre le rapport comporte :

- ❖ Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses notamment en matière de concours financiers,
- ❖ Les engagements pluriannuels,
- ❖ L'encours de la dette et l'évolution de l'endettement,
- ❖ L'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - SOMMAIRE

LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 2024

LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

- ❖ Rétrospective 2020 - 2023
- ❖ Les orientations budgétaires 2024
- ❖ La prospective 2024 - 2027

LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 2024

Monde : une croissance modérée en 2023

- ❖ Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par le ralentissement de la croissance économique et par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.
- ❖ Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4^{ème} trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle.
- ❖ Après 10 ans de variations successives, la Banque Centrale Européenne a marqué une pause dans son cycle de hausse des taux le 26 octobre 2023. Même si la baisse a été amorcée dans certains pays émergents, pour l'instant un tel scénario n'est pas envisagé dans la Zone Euro.

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit lentement

- ❖ L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3 % en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés.
- ❖ Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de relèvement des taux d'intérêts directeurs.
- ❖ Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8% au T1 2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

France : une croissance plus résiliente qu'attendu

- ❖ Après le rebond marqué de la croissance en 2021 par rapport à 2020 de +6.8%, la croissance économique en 2022 reste modérée à +2,6%, l'année 2022 ayant été marquée par la forte accélération des prix de l'énergie et des carburants.
- ❖ Au premier semestre de 2023, dans un contexte incertain, le PIB augmente de +0.5% et les perspectives sur l'années ont estimées à +1%.

France : un choc inflationniste en 2022 et 2023

- ❖ En 2022, l'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9% parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburant et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic global à +7,3% d'inflation sur un an en février 2023.
- ❖ Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. La moyenne de la hausse des prix sur l'année 2023 devrait être globalement de +4.5%.
- ❖ Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2% soit en net recul depuis quelques années). Ce faible taux s'explique par la création d'emplois. En outre de nombreuses entreprises françaises rencontrent des difficultés de recrutement, cette tendance se retrouvant d'ailleurs dans le secteur public sur des métiers en tensions.

France : les perspectives d'emploi restent favorables

- ❖ La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement/restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un fléchissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.
- ❖ Au deuxième trimestre 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% au premier trimestre.
- ❖ A horizon 2024, la baisse de la croissance économique et des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

France : un rétablissement des finances publiques qui se fait attendre

- ❖ A la fin du deuxième trimestre 2023, la dette publique représentait 111, 8% du PIB sachant que l'objectif de la loi de programmation 2023/2027 formalisait une stabilisation à 108%. Les critères de Maastricht ne sont plus respectés depuis de nombreuses années. Selon des critères vertueux fixés à l'échelle européenne, la dette publique ne devait pas dépasser 60% du PIB.
- ❖ Le déficit public structurel évalué en pourcentage du PIB reste à un niveau élevé. En effet, il est estimé à 4, 7% en 2023 et le projet de Loi de Finances 2024 prévoyait un déficit qui s'améliore légèrement et se fixe à 4,10%.
- ❖ D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le Gouvernement, le déficit et la dette publique devraient se rétablir graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaires et énergétiques devraient contribuer à la réduction du déficit public de 4,9% en 2023 à 4,4% du PIB en 2024.

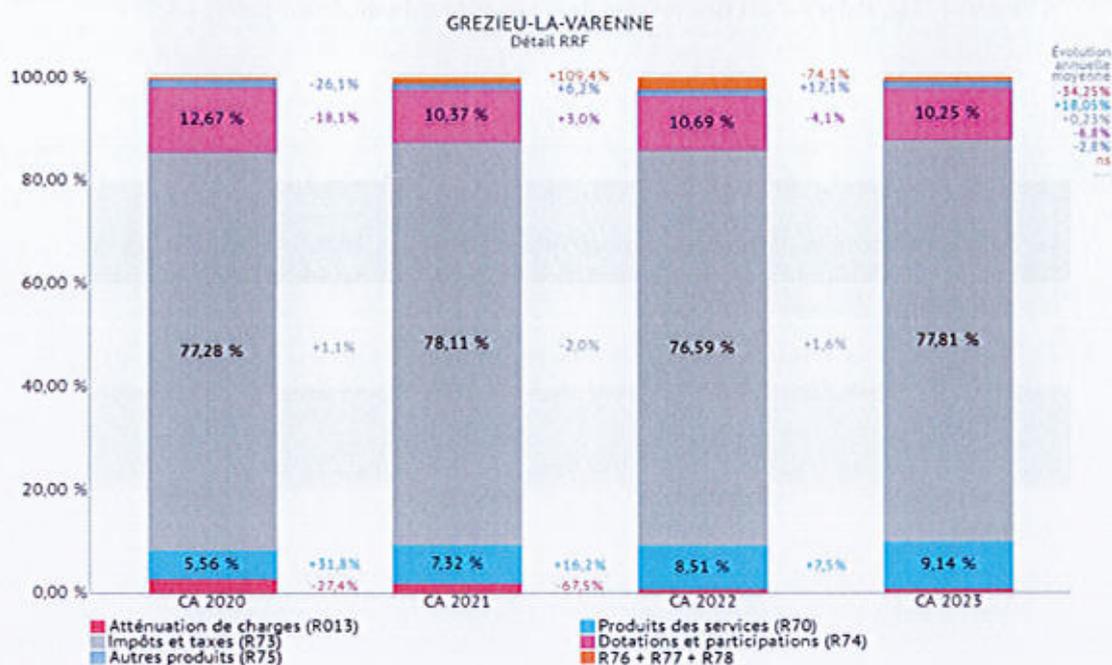
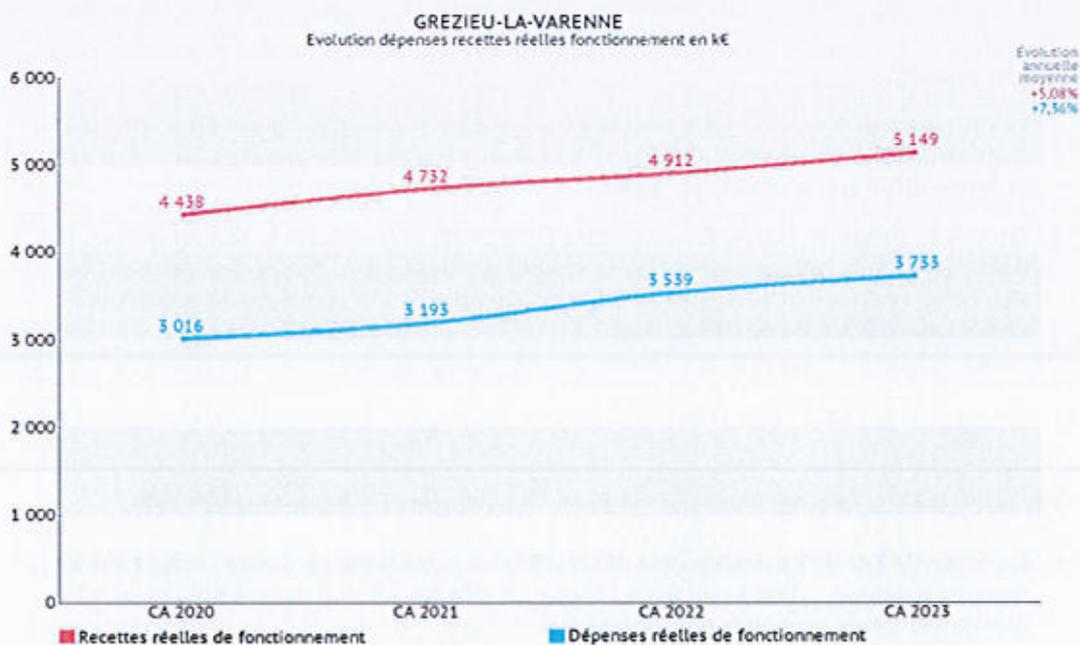
France : la nouvelle loi de programmation des finances publiques et la loi de Finances 2024

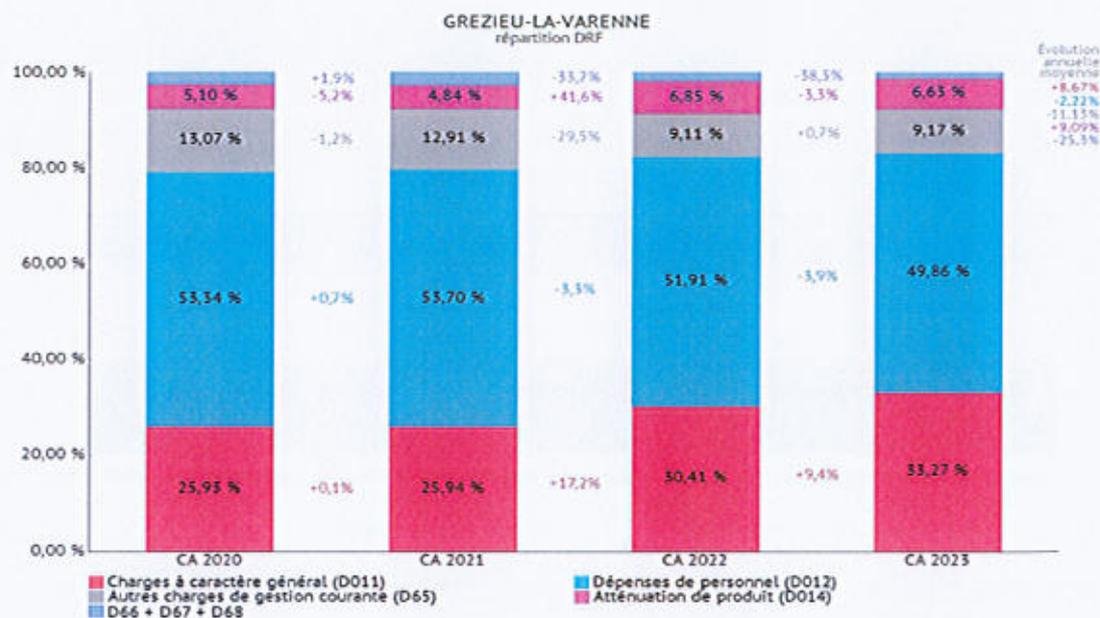
- ❖ La Nouvelle Loi de Programmation 2023/2027 fixe la trajectoire à moyen terme pour les finances publiques administration de sécurité sociale, les administrations publiques et les organismes divers d'administrations centrales.
- ❖ Aussi dans ses grandes lignes, la Loi de Finances 2024 prévoit un abondement de la Dotation Globale de Fonctionnement et une reprise de la baisse des Dotations de Compensation de la Taxe Professionnelle.
- ❖ A l'horizon 2027, l'objectif est de s'inscrire dans une réduction du déficit public à 2, 7%.

France : loi de Finances 2024 et principales évolutions pour le bloc communal

- ❖ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente en 2024, elle est abondée de 320 millions d'euros principalement au bénéfice de la péréquation (dotation de solidarité rurale et dotation de solidarité urbaine).
- ❖ La fraction de TVA reversée aux collectivités au titre du FCTVA devrait augmenter en raison de la hausse des investissements et de l'élargissement de l'assiette des comptes éligibles.
- ❖ Soutien à l'investissement local : en 2024, le fonds vert et les dotations comme la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) à laquelle la collectivité est éligible sont reconduits.
- ❖ Compte tenu de la perspective prévisible au niveau du taux de croissance de l'inflation, la revalorisation des bases de la fiscalité directe sera de 3,9% (Loi de Finances 2024).

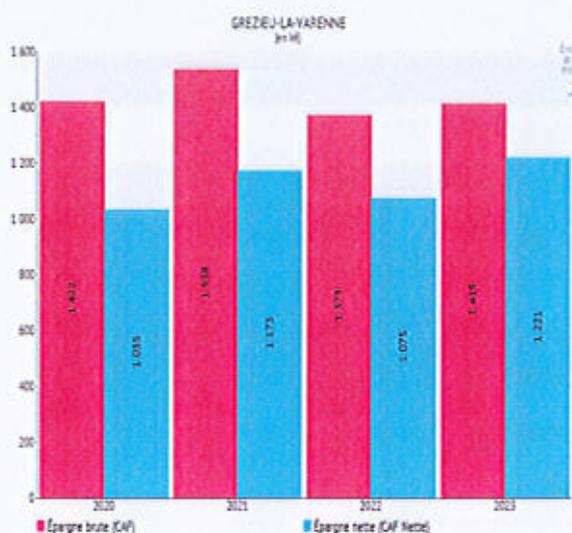
LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : RÉTROSPECTIVE 2020-2023





Renée TORRES : les dépenses de personnel diminuent ?

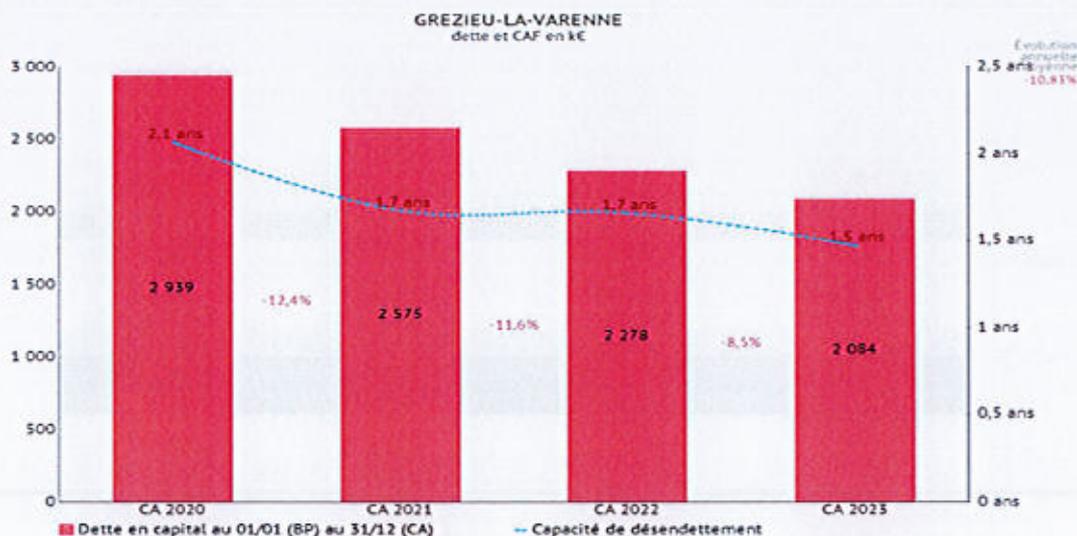
Isabelle SEIGLE-FERRAND : ce sont des pourcentages, nous ne sommes pas sur des montants, des valeurs numériques. Ce sont des pourcentages par rapport à l'ensemble des dépenses. Il est important de le préciser parce qu'effectivement, on pourrait croire qu'on avait moins de dépenses de personnel.



L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.



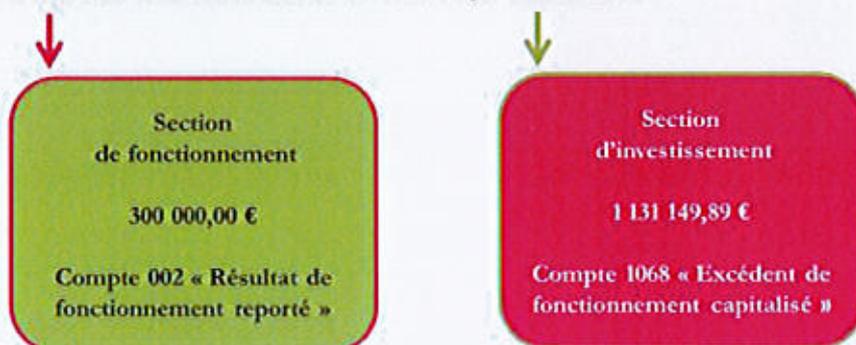
LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Principes retenus pour l'élaboration budgétaire 2024 dans un contexte inflationniste et incertain :

- ❖ Affectation « traditionnelle » de 300 000 € en excédent de fonctionnement reporté
- ❖ Recettes évaluées de manière prudente
- ❖ Stabilité des taux d'imposition
- ❖ Prise en compte de l'inflation dans l'estimation des dépenses
- ❖ Comptabilisation des travaux en régie
- ❖ Poursuite du plan de mandat avec réajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement en fonction des données connues à date (incertitudes sur le montant et la planification des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes).

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

- ❖ Un excédent d'investissement de 2 488 142,53 € affecté en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté »
- ❖ Un excédent de fonctionnement de 1 431 149,89 € à affecter :



LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



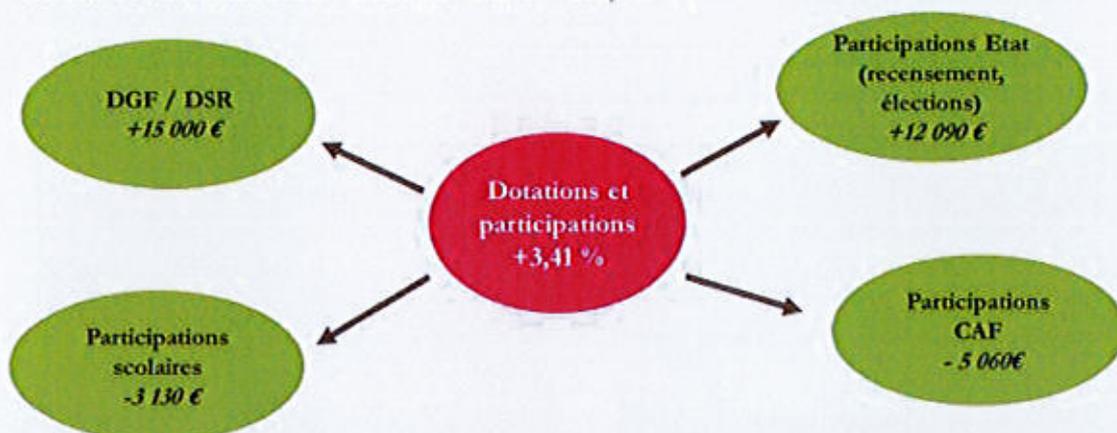
Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitre 70



Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitre 73



Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitre 74



Pour la CAF, il ne s'agit pas d'une baisse des participations, mais d'une régularisation.

Anne VICHARD : sur 2023, on a eu plus. Il y a eu ce rattrapage par rapport au délai de versement. On a touché pratiquement deux années en une. Maintenant, on revient sur un fonctionnement normal.

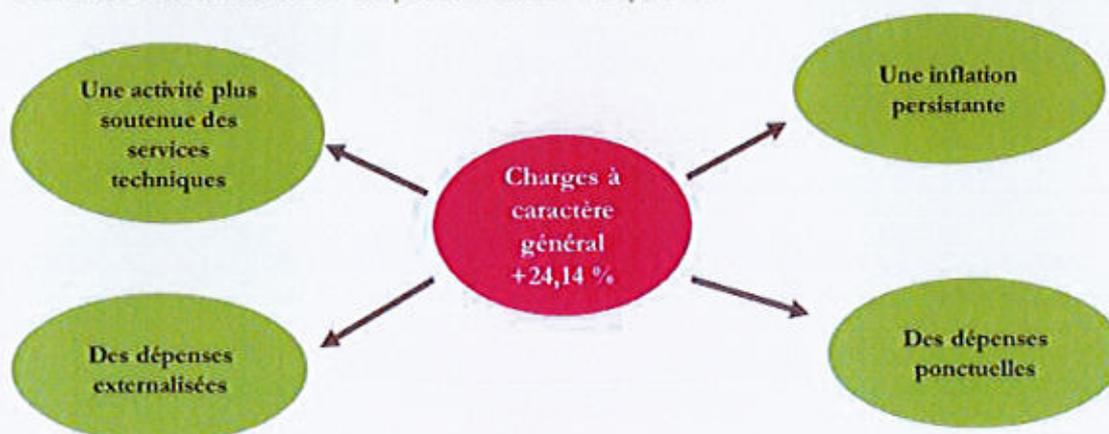
Isabelle SEIGLE-FERRAND : ce n'est pas une baisse des dotations.

Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitres 75 et 77



→ Avec le passage à la M57 ne subsistent dans le chapitre 77 que des produits spécifiques liés aux régularisations comptables sur exercices antérieurs et aux opérations de cessions. Une enveloppe prévisionnelle de 9 000 € sera inscrite au budget pour la première catégorie de recettes.

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 011



On en a parlé tout à l'heure, il y a quelques mois, les services techniques comptaient peu d'agents et notamment plus de directeur. Maintenant que le service a été reconstitué, avec des recrutements l'année dernière, davantage de projets vont pouvoir être pilotés, ce qui va engendrer des dépenses. Ce ne sont pas des dépenses de personnel, mais des dépenses pour pouvoir mener à bien des chantiers.

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 011



- Electricité => +18 % sur réalisé 2023 (+49 500 €/BP 2023)
- Alimentation => +7,7 % (+10 350 €/BP 2023)
- Autres dépenses récurrentes (contrats, ...) => + 6 %

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 011



- Assurances : dommage-ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes
- Tennis : nettoyage complet des tennis couverts
- Pose nouvelle clôture au cimetière et plantation haie suite à incendie (prise en charge partielle par l'assurance)

Robert NICOLETTI : sur la prise en charge par l'assurance, c'est quel pourcentage ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est par rapport aux postes de dépenses, elle prend en charge seulement la clôture, pas les végétaux.

Sur les dépenses externalisées, même si on a recruté des agents aux services techniques, de l'entretien n'a pas été fait, compte tenu du manque d'agents. Il y a des dépenses que l'on se doit de faire.

- Entretien bassin de la Chaudanne
- Entretien réseaux eaux pluviales (tranchées drainantes, grilles avaloirs, ...)
- Curage des fossés
- Entretien accotements voiries et voie verte (CCVL)
- Peintures couloirs et espaces communs école élémentaire
- Marché de nettoyage école élémentaire suite à réorganisation des services

Sur le nettoyage de l'école élémentaire, il y a non seulement une redistribution des missions de nos agents qui vont faire l'entretien dans d'autres bâtiments, mais il y a aussi une meilleure qualité du service avec, notamment, une meilleure fréquence et donc un coût supplémentaire.

Eliane BERTIN : on a des dépenses externalisées qui sont plus importantes au fil des ans, compte tenu du choix fait par la commune pour l'entretien, le nettoyage... quel est le pourcentage par rapport aux charges de personnel ? Avant, les charges de personnel étaient plus élevées puisque les agents communaux faisaient l'entretien des voiries de la commune, par exemple, mais, maintenant, ils ne le font plus. J'aimerais bien avoir le rapport entre ces deux aspects.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : je ne crois pas que nous ayons le ratio précis, mais il n'y a pas que le personnel à prendre en compte, il y a aussi tout le matériel que nous n'avons plus à entretenir ou à racheter. Effectivement, c'est un calcul qu'il serait intéressant de faire, je suis d'accord, même s'il n'y a pas que les charges de personnel.

Eliane BERTIN : on est bien d'accord, mais c'est l'élément le plus voyant.

Bernard ROMIER : ce qui serait intéressant, c'est de comparer ce que coûte le fait d'externaliser avec la réalisation en interne. Ce sera à étudier et à creuser en commission personnel.

Des dépenses sont indispensables comme pour le bassin de la Chaudanne qui doit être entretenu si on veut qu'il fonctionne. Les fossés doivent être repris car ils ont été faits de manière plus ou moins superficielle depuis plusieurs années. Tout cela est lié au fait de nouveaux équipements qui sont à entretenir, mais aussi à l'œil neuf de notre directeur des services techniques, arrivé en avril dernier, qui a constaté des manques. Par conséquent, cette année va être particulièrement coûteuse parce qu'on a pris du retard. Ces dépenses seront peut-être moins importantes sur le budget 2025.

Eliane BERTIN : l'entretien des abords des poubelles, comme vers la salle des fêtes, va être mieux pris en compte ? J'ai beaucoup de doléances.

Bernard ROMIER : ce sera fait. Pour les silos à verre, c'est la CCVL qui devrait les entretenir, on a un contrat. Le personnel étant libéré sur certaines tâches, il pourra se consacrer à la qualité et l'embellissement de Grézieu.

Eliane BERTIN : on aura une commune bien plus propre.

Bernard ROMIER : plus propre, elle n'est pas très sale.

Eliane BERTIN : ça dépend des secteurs.

Renée TORRES : je fais la remarque quand même que la compétence voirie relève de la CCVL.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : pour revenir sur ce qu'Eliane disait, par rapport au coût de l'externalisation, on se pose la question sur la peinture, par exemple. Dans les opérations de maintenance, il y a des travaux de peinture qui sont récurrents. Est-ce qu'on a intérêt à externaliser ? Cela ne nécessite pas de matériel lourd et donc de coût d'investissement.

Bernard ROMIER : sur la compétence voirie, elle a été transférée à la CCVL. Notre nouveau directeur des services techniques, Pascal REDON, monte au créneau régulièrement à ce sujet. Mais il y a une sorte d'entente politique depuis plusieurs années et, bien que la CCVL ait la compétence voirie et voie verte, elle ne les prend pas en charge. Il va y avoir un grand débat à la CCVL. Je ne suis pas certain qu'on revienne dessus sur ce mandat, mais peut-être que l'on repartira sur de nouvelles bases au prochain mandat. Légalement, ça devrait être à la charge de la CCVL.

Jean-Claude CORBIN : on en a déjà parlé en commission voirie à la CCVL. Je leur ai déjà expliqué que si un agent était à l'origine d'un accident en cas d'intervention sur la voirie, alors qu'on n'a pas la compétence, un assureur procédurier pourrait refuser d'intervenir. Cela a surpris tout le monde. On m'a dit que si j'avais d'autres questions à poser, il fallait que je les garde...

Anne VICHARD : il y a des vraies problématiques en termes de responsabilité.

Bernard ROMIER : c'est le poids des années.

Renée TORRES : c'est quelque chose qui s'est fait pendant plusieurs années et c'est devenu un acquis.

Bernard ROMIER : je reviens sur ce que disait Eliane BERTIN et par rapport aux travaux de peinture externalisés qui ont été estimés, au départ, à 78 000,00 €, se pose la question d'embaucher un peintre qui coûterait bien moins cher et pourrait faire les travaux prévus et d'autres.

Eliane BERTIN : à une période, chaque année, on refaisait la peinture d'une salle de classe. C'était un coût dans le budget. Ce sont les employés municipaux qui s'en occupaient.

Bernard ROMIER : c'est un débat à avoir.

Eliane BERTIN : peut-être qu'un agent a la compétence pour faire de la peinture.

Anne VICHARD : on a un seul agent en bâtiments.

Eliane BERTIN : oui, mais pour faire une salle de classe, il lui faut combien de temps ?

Jean-Claude CORBIN : le problème n'est pas de faire une salle de classe. Si l'agent commence la peinture, il lui faut finir. S'il y a un problème électrique ou de chauffage ailleurs, une fuite, ça attend. C'est la problématique de fonctionnement d'un agent seul.

Renée TORRES : c'est un problème de management.

Bernard ROMIER : pas seulement.

Jean-Claude CORBIN : non, quand l'agent démarre, il ne peut pas laisser le rouleau plein de peinture pour aller faire autre chose. Quand il revient, la peinture a séché sur le rouleau, il faut tout nettoyer.

Bernard ROMIER : les agents qui ont été embauchés ont été un peu soulagés sur certaines tâches, comme la distribution du magazine, mais ils sont bien occupés et, d'après eux, il manquerait encore des personnes. Dans ce contexte, il est difficile de soustraire des agents du fleurissement et de l'entretien des voiries si on veut embellir la commune. L'idée serait de prendre une personne qui serait essentiellement peintre, par rapport à la somme externalisée.

Jacques MEILHON : oui, mais après il va falloir un plombier, un électricien, un maçon et deux si possible, et pour peu qu'il y en ait un qui parte en vacances, qui se marie ou qui soit malade, il en faut trois. Vous vous rendez compte ? À la limite, il faut vraiment se poser la question si ce n'est pas préférable, pour une tâche précise, d'externaliser l'activité plutôt que de recruter quelqu'un que l'on va spécialiser sur une chose.

Bernard ROMIER : oui, mais sur une année, 78 000,00 € en peinture, cela fait quand même beaucoup.

Jacques MEILHON : tous les ans 78 000,00 € ?

Bernard ROMIER : cette année, en tout cas, mais on a pris du retard aussi.

Jean-Claude CORBIN : en peinture, il ne faut pas oublier qu'il y a quand même d'autres bâtiments, comme la mairie, et on a rajouté une deuxième école. C'est facile de dire qu'on peignait une classe, mais, aujourd'hui, on a une deuxième école qui est beaucoup plus grande.

Renée TORRES : il y a toujours eu deux écoles.

Emeric MOREL : on ne peut pas embaucher un peintre avec une autre commune, comme Pollionnay ou Sainte-Consoirce, et se dire qu'on fait un 70/30 ou 80/20 ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : une mutualisation ?

Emeric MOREL : oui, si c'est trop juste pour nous d'avoir un 100 %.

Jacques MEILHON : comme par hasard, il ne sera jamais disponible.

Bernard ROMIER : c'est un débat à avoir en commission personnel.

Robert NICOLETTI : sous-traiter, c'est parfait, je trouve que c'est mieux, parce qu'on maîtrise mieux. Par contre, comme les artisans travaillent pour des communes, ils pratiquent des prix plus élevés. C'est là le problème, il faudrait voir comment faire autrement.

Eliane BERTIN : est-ce qu'on ne peut pas faire les deux ? On embauche une personne qui serait multitâches, mais dont la tâche principale, dans son poste de travail, serait la réfection et la peinture d'une classe et estimer la charge financière pour la commune. Et faire la même chose avec une entreprise pour comparer. On verra bien ce qui sera le plus rentable.

Jean-Claude CORBIN : aujourd'hui, c'est un peu l'idée. On va plutôt spécialiser les tâches dites techniques, comme l'épareuse, le curage des fossés pour deux raisons. Ça se passe sur des périodes très courtes et on mobilise des agents pendant un temps, qui n'ont pas forcément les compétences et tous les gestes et on va encore les bloquer pour de la formation afin de conduire des engins. Il y a le matériel également, son entretien, les réparations, les visites de contrôle... ça mobilise aussi du temps.

Eliane BERTIN : c'est le boulot du directeur technique de planifier, de voir l'âge du matériel, le temps de réparation et de dire, annuellement, dans le budget, il faut tant, tant de personnes. Ce n'est pas compliqué.

Jean-Claude CORBIN : ou bien on fait passer quelqu'un avec une machine super bien équipée.

Eliane BERTIN : ça s'étudie et c'est le boulot du directeur technique, je suis désolée.

Bernard ROMIER : en conclusion, Eliane, il faut étudier les différentes versions.

Eliane BERTIN : je n'ai pas la science infuse, mais si on n'a pas de comparaison...

Bernard ROMIER : une épareuse coûte cher. Avec des travaux plus manuels qui ne nécessitent pas d'engins, comme la peinture. C'est plus facile de peindre que de faire des travaux avec des matériels spécifiques qui nécessitent des habilitations et des formations.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on continue.

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 011

Avec un effectif revenu à son niveau de 2021 et un recentrage des agents du service des espaces verts sur l'entretien et l'aménagement paysager de la commune :

- Augmentation conséquente des enveloppes de crédits dédiées aux fournitures diverses (bâtiments, espaces verts, petit équipement)
- Un meilleur suivi du patrimoine bâti
- La comptabilisation de travaux en régie : travaux d'investissement effectués en utilisant les ressources interne de la commune (personnel, fournitures, matériels...), imputées en section de fonctionnement puis valorisés en section d'investissement.

Une activité plus soutenue des services techniques

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 012

- Les recrutements 2023 sur une année complète
- Des fins de temps partiel sur autorisation
- Des besoins supplémentaires :
 - vacataires magazine
 - chargé d'urbanisme – Poste à créer au tableau des effectifs
- Un besoin ponctuel => agents recenseurs (participation Etat)
- Des postes non reconduits en 2024 (agent en disponibilité d'office dans l'attente de sa mise en retraite pour invalidité et son remplaçant)

Charges de personnel +10,33 %

- L'impact des reclassements 2023 de la catégorie C et de la revalorisation de la valeur du point de 1,5% au 1^{er} juillet sur l'année complète
- L'attribution de 5 points d'indice supplémentaire à tous les agents des fonctions publiques (et aux élus) au 01/01/2024
- L'actualisation du RIFSEEP
- Le Glissement Vieillesse Technicité
- L'augmentation des dépenses connexes (tickets restaurant et assurance du personnel) liées aux recrutements réalisés en 2023

Concernant l'actualisation du RIFSEEP, on l'a vu en commission personnel, il s'agit du régime indemnitaire des agents de la fonction publique. C'est un travail de refonte qui a été mené. Ce nouveau régime indemnitaire doit être attribué par rapport à des sujétions particulières, à des fonctions exercées, à un niveau d'expertise défini. Ce travail de cotation n'avait pas été réalisé. Le RIFSEEP doit être attribué conformément à ce que prévoit le cadre juridique. Il y a une part fixe et une part annuelle qui est le CIA. On n'était pas tout à fait conforme aux règles. Il y a un travail qui est refait et, dans la mesure où on ne peut pas baisser les rémunérations, quand vous réajustez les règles, cela nécessite aussi de revoir à la hausse certains montants.

Emeric MOREL : quand l'État a augmenté le point d'indice, il a donné plus d'argent à la commune ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : non, les dotations sont calculées en référence à d'autres critères, mais il n'y a pas de compensation pour cela.

Emeric MOREL : et le RIFSEEP, combien d'agents sont concernés ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est tout le monde. On a regardé ce que ça pouvait représenter et certains auront peut-être une augmentation de 3 €, d'autres de 20 €. L'idée étant d'avoir un RIFSEEP qui soit un RIFSEEP avec une part fixe liée à ce que je viens d'expliquer et une part annuelle qui est fonction de la manière de servir, de l'implication et de l'engagement de l'agent.

Marc ZIOLKOWSKI : par rapport au RIFSEEP, il n'y aura pas d'effet rétroactif ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on ne peut pas.

Marc ZIOLKOWSKI : tu disais qu'à Grézieu, le RIFSEEP n'avait pas été pris en compte.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : de manière globale comme il aurait dû l'être. C'est la philosophie du RIFSEEP qui n'était pas déclinée totalement comme elle devrait l'être.

Emeric MOREL : c'est une prime au mérite ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : non, il y a une part fixe. Il faut coter les postes.

Marc ZIOLKOWSKI : juste le CIA.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : le CIA, c'est plus dans des modalités de versement, mais on ne peut pas revenir en arrière. C'est un énorme travail qu'il nous semble important de faire. Il faut coter chaque fiche de poste. C'est une usine à gaz car il faut garder la cohérence et la philosophie

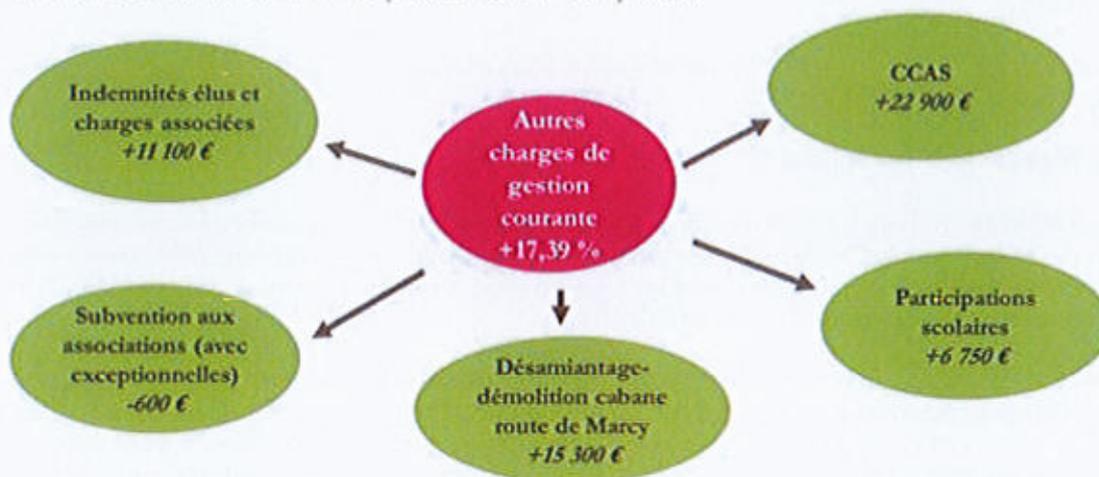
du RIFSEEP et, de manière individuelle, ne pas avoir d'écart par rapport à ce qui était perçu avant, tout en gardant une cohérence par rapport au poste occupé. C'est un sacré chantier.

Le glissement vieillesse technicité, c'est l'augmentation de la masse salariale qui est mécanique et qui varie selon l'âge des agents, leur grade, les avancements d'échelon... même si la valeur du point d'indice n'augmente pas, on sait, mécaniquement, que la masse salariale va augmenter.

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 014



Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 65



Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitres 66 et 67

- Les charges financières actent le désendettement de la commune (-9,55 %) :
 - ❖ La prévision budgétaire s'établit à 29 550 € (intérêts réglés à échéance et ICNE)
 - ❖ Restent 2 emprunts en cours

- Avec le passage à la M57 ne subsistent dans le chapitre 67 que des charges spécifiques liées aux régularisations comptables sur exercices antérieurs et aux opérations de cessions. Une enveloppe prévisionnelle identique à celle de 2023 sera inscrite au budget (5 000 €).

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 022

→ Inscription en dépenses imprévues de fonctionnement d'une enveloppe nouvelle de crédits, à hauteur de 30 000 €, permettant d'isoler le budget de la participation citoyenne, avec une réaffectation des crédits à prévoir en cours d'année en fonction des projets actés.

Avec la M57, il n'y a plus de dépenses imprévues.

Anne VICHARD : on sera obligé de mettre les 30 000,00 € dans les charges à caractère général. On va les mettre sur la ligne d'une imputation qu'on n'utilise pas.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

Le projet de budget 2024, avec une hausse importante des dépenses de fonctionnement permet de dégager une enveloppe de **445 055 €** pour le financement des investissements de l'exercice (en 2023 : 906 480 €).

Bernard ROMIER : à Vaugneray, ils avaient 200 000,00 € de report.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on était anormalement élevé, si l'on peut dire, les années précédentes.

Bernard ROMIER : il faudra peut-être prévoir aussi, mais pas sur ce mandat, la révision des taux communaux d'imposition.

Renée TORRES : pas ce mandat ?

Bernard ROMIER : non, pas sur ce mandat. Certaines communes ont augmenté leurs taux deux fois en cours de mandat. À Grézieu, la dernière augmentation doit dater de 2006, avec Yves HARTEMANN. Par exemple, si on modifie les taux en 2026, cela fera 20 ans après, voire 2027, le temps que le nouveau conseil municipal s'installe.

Renée TORRES : est-ce que l'on peut dire qu'on entre dans une ère de récession par rapport aux années précédentes ? Parce que je trouve que l'on a passé le COVID allègrement. C'est vrai que des postes budgétaires ont été créés. Les charges de personnel vont encore augmenter en 2024, mais c'était déjà le cas en 2023 sur une année non complète. J'ai vu qu'il y avait encore des postes éventuellement à créer. Ça va encore grever le budget personnel.

Bernard ROMIER : récession, non. Les dépenses sont liées à l'évolution de la commune.

Renée TORRES : ce sont les impôts justement.

Bernard ROMIER : la commune va progresser en impôts et progresser en habitants. Ce qui va générer encore des impôts. C'est l'évolution. Comme je l'évoquais, il n'y a pas eu de revalorisation des taux communaux depuis 2006, mais, à un moment, il faudra se poser la question. On verra tout à l'heure dans les perspectives que si, en 2027, on augmente les taux de 2 %, ce qui n'est pas énorme, on aura une évolution relativement raisonnable.

Renée TORRES : dans le PPI, a priori, tout glisse et on ne parle plus de l'école maternelle.

Bernard ROMIER : si, indirectement, mais on va en parler.

Monia FAYOLLE : pour avoir assisté au même exercice en conseil communautaire, je pense que les finances de Grézieu sont bien.

Bernard ROMIER : elles sont bien, elles sont encore bien.

Renée TORRES : elles étaient bien.

Bernard ROMIER : elles étaient bien, mais il faut être relativement rigoureux, notamment en fonctionnement, comme toutes les communes. Ce n'est pas catastrophique, loin de là, mais je pense qu'il faut être vigilant. Vigilant, c'est le mot qui me paraît approprié.

Renée TORRES : tout à l'heure, on parlait du désendettement. Il est vrai que nous sommes vraiment bien. On n'a pas fait d'emprunt depuis quand ?

Monia FAYOLLE : c'était 2018.

Renée TORRES : sur ce mandat, on n'a pas fait d'emprunt.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : non.

Renée TORRES : dès l'instant qu'on va faire un emprunt de 3 millions...

Bernard ROMIER : 2 millions.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on va le voir dans les prospectives.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Remboursement du capital de la dette 150 940 €	Recettes d'investissement 2 453 067 € Dont : Subventions : 1 010 816 € Dotations, fonds et réserves : 308 500 € Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 131 150 €
Dépenses d'investissement 4 352 415 € Dont : Dépenses d'équipement : 4 272 312 € Dotations, fonds et réserves : 8 500 € Dépenses imprévues : 70 000 €	Transfert à la section d'investissement dont amortissement – 787 255 €
Transfert à la section d'investissement dont travaux en régie – 72 900 €	Opérations patrimoniales – 130 000 €
Opérations patrimoniales – 130 000 €	Excédent reporté – 2 488 143 €

On n'a pas comptabilisé les subventions 2024. Celles qui apparaissent sont celles qui ont été notifiées.

LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Section d'investissement – Recettes réelles

→ Les dotations – Chapitre 10

- ❖ Excédent de fonctionnement capitalisé => 1 131 149,89 €
- ❖ Taxe aménagement => 130 000 €
- ❖ FCTVA => 178 500 €

→ Les subventions – Chapitre 13

- ❖ Ré-imputation de la subvention versée par le Département pour la réalisation du skate-park et du city-stade devenue non amortissable suite au changement de modalité d'amortissement en M57 => 54 000 € (recette et dépense).

Section d'investissement – Dépenses réelles

→ La dette au 1^{er} janvier 2024 :

- ❖ Le capital restant dû s'élève à 2 083 925,39 € pour 2 emprunts souscrits
- ❖ Le montant de l'annuité en capital 2024 est de 150 937 €

→ Les dotations, fonds et réserves

- ❖ Le reversement à la CCVL de 5 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement => 8 500 €

Section d'investissement – Dépenses d'équipement

4 220 000 € d'investissement

Un programme d'investissement ambitieux et raisonné pour :

- ❖ Améliorer le cadre de vie,
- ❖ Aménager le territoire,
- ❖ Mettre aux normes, entretenir et valoriser le patrimoine bâti,
- ❖ Poursuivre le développement d'un service public de qualité,
- ❖ Répondre aux enjeux de la transition écologique.

Section d'investissement – Dépenses d'équipement

Améliorer le
cadre de vie

769 000 €

- La finalisation des travaux d'aménagement du skate park.
- Une extension de la vidéo protection place Jasserand et square rue de l'artisanat et un premier déploiement du contrôle d'accès au gymnase.
- La dissimulation des réseaux avenue Evellier et chemin du Ravagnon.
- Des équipements scolaires et sportifs adaptés (mobilier, matériels).

Section d'investissement – Dépenses d'équipement

Mettre aux
normes,
entretenir et
valoriser le
patrimoine bâti

1 254 000 €

- Le démarrage des travaux d'extension et de rénovation de la salle des fêtes.
- La restauration du clocher de l'église et mise aux normes de la protection contre la foudre.
- La rénovation des installations sanitaires du gymnase.
- Le changement des volets du rez-de-chaussée de la mairie.

Robert NICOLETTI : juste une question sur l'aspect esthétique des volets du rez-de-chaussée de la mairie. Vous allez les changer à l'identique ou mettre du PVC ?

Jean-Claude CORBIN : on va mettre quelque chose qui imite parfaitement ce qui est en place, mais qui sera plus durable.

Robert NICOLETTI : en PVC, donc ?

Jean-Claude CORBIN : non,

Robert NICOLETTI : en bois ?

Jean-Claude CORBIN : non, mais tu ne feras pas la différence.

Robert NICOLETTI : il faut que ça ait un bel aspect.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

Section d'investissement – Dépenses d'équipement



- La finalisation des travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales.
- L'aménagement du parking Ouest de la salle des fêtes.
- La réalisation d'une étude de programmation des équipements publics.
- La finalisation de la modification n° 3 du PLU.
- L'engagement des régularisations foncières chemin du Ravagnon.

Bernard ROMIER : Renée, par rapport à ce que tu disais au sujet de l'ancienne école maternelle, ça va faire partie de l'étude de programmation des équipements publics. Il faudra créer un COPIL pour que tout le monde soit représenté, comme on l'avait évoqué, et je pense que les premières réunions devraient intervenir très rapidement. On aura alors une vue d'ensemble de Grézieu avec des fiches de travail, notamment pour le site de l'ancienne école maternelle.

Christel DECATOIRE : qu'en est-il de la halle et de ses abords ?

Bernard ROMIER : c'est la même étude qui sera globale, en partant de la salle des fêtes avec des cheminements piétons et voies douces qui relieront les principaux pôles de Grézieu, la halle, le centre d'animation, la mairie, les écoles. Tout cela avec une large participation citoyenne. Cela va commencer dans les jours qui viennent.

Christel DECATOIRE : ça ne sera pas seulement les connexions entre ces équipements ?

Bernard ROMIER : non, ce sera tout, la halle et ses abords, l'ancienne école maternelle... seront pris en compte avec une faisabilité sur 2, 10, 20 ans.

Anne VICHARD : en fonction de l'évolution de la population et des besoins nouveaux en équipements publics.

Bernard ROMIER : ce sera une étude intéressante et très globale.

Christel DECATOIRE : effectivement, c'est prometteur, mais on s'était engagé, sur ce mandat, à faire des choses autour de la halle. On aura sans doute des études programmatiques, des études de faisabilité, mais il est vraisemblable qu'il n'y ait pas d'investissement ou de requalification significative ?

Bernard ROMIER : il faut étudier toutes les possibilités, notamment pour le site de l'ancienne école maternelle. Il faut prendre son temps et ne pas se tromper.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

Section d'investissement – Dépenses d'équipement

Poursuivre le développement d'un service public de qualité
310 000 €

- L'installation du Wi-fi dans l'ensemble des locaux de la mairie.
- Le réaménagement de l'accueil de la mairie et de l'agence postale communale.
- La refonte du site internet.
- Des équipements adaptés pour des services municipaux plus efficaces (logiciels, mobilier, matériels techniques, véhicules, ...).

Section d'investissement – Dépenses d'équipement

Répondre aux enjeux de la transition écologique
212 000 €

- La modernisation de l'éclairage public (création AP/CP).
- La végétalisation des espaces publics et des cours d'écoles (études pour les écoles).
- L'amorce de la rénovation énergétique des bâtiments communaux (éclairage leds, isolation combles, ...).
- La participation de la commune au projet nature «plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier».

LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : LA PROSPECTIVE 2024-2027

Un scénario prudent retenu, compte tenu des contextes géopolitique et économique et de l'incertitude de leurs conséquences à moyen et long terme :

→ Fonctionnement :

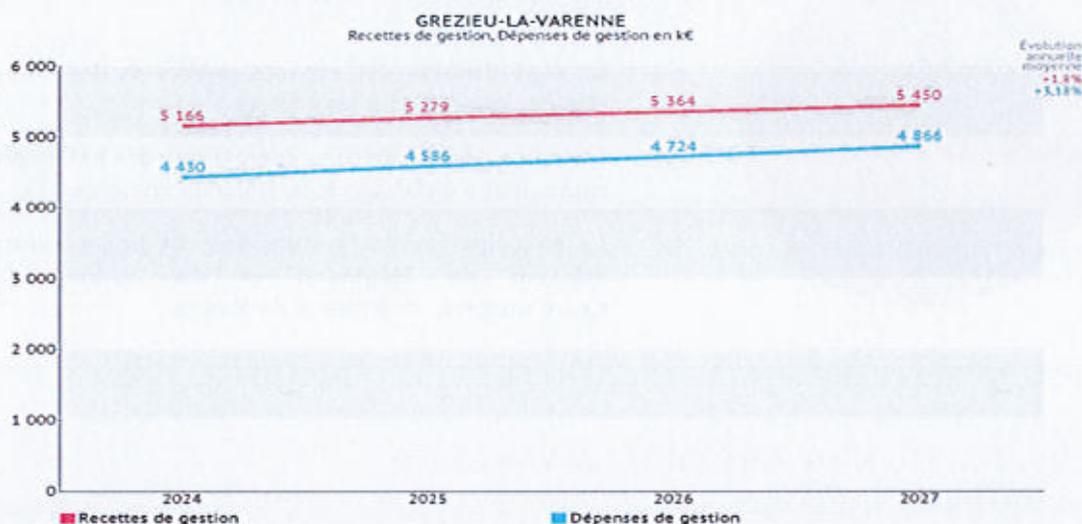
- ❖ Une tendance inflationniste des dépenses à caractère général récurrentes avec un taux de réalisation de 85% en 2024, puis +3,5% à partir de 2025,
- ❖ La prise en compte d'un GVT à 3,5% en 2025 puis 2,5% en matière de charges de personnel,
- ❖ Des taux d'imposition inchangés et des bases réévaluées à 2 % sur la période,
- ❖ Une stabilité des dotations de l'État.

→ Investissement :

- ❖ Un scénario basé sur un taux de réalisation des dépenses d'équipement de 70% sur la période,
- ❖ Un plan pluriannuel d'investissement ajusté et des dépenses récurrentes à hauteur de 400 000 € en 2025 et de 350 000 € en 2026 et 2027,
- ❖ Une absence de cofinancement des programmes d'investissement,
- ❖ Une taxe d'aménagement qui augmente progressivement avec le déblocage de l'urbanisation sur certains secteurs du territoire communal,
- ❖ Un équilibre des budgets avec la réalisation d'un emprunt au taux de 3,5 % sur 20 ans.

LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : PROSPECTIVE 2024-2027 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

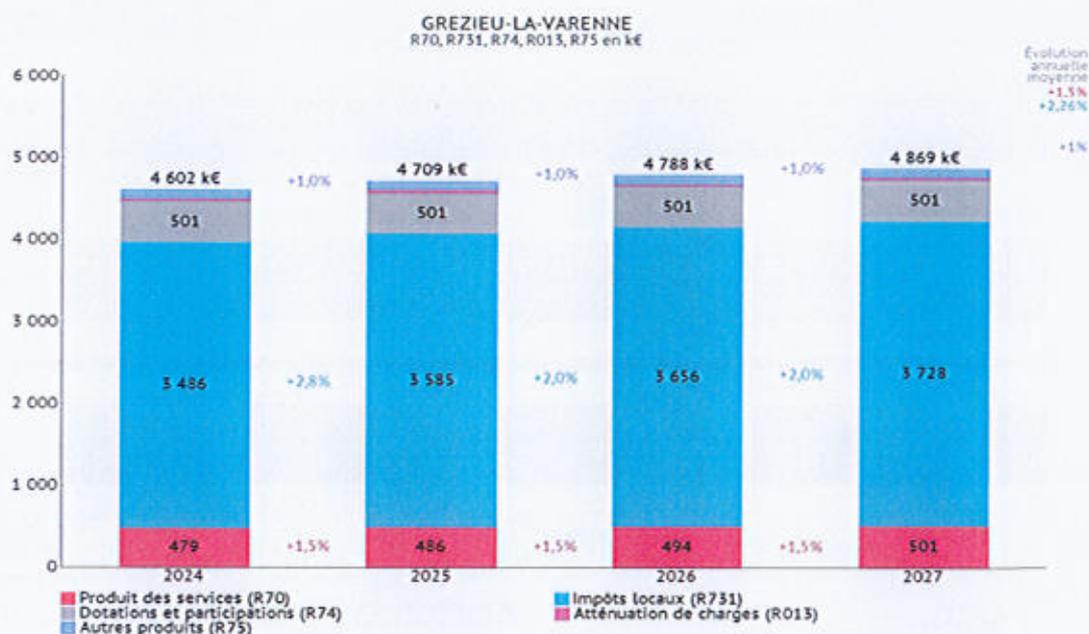
L'évolution des recettes et dépenses de gestion



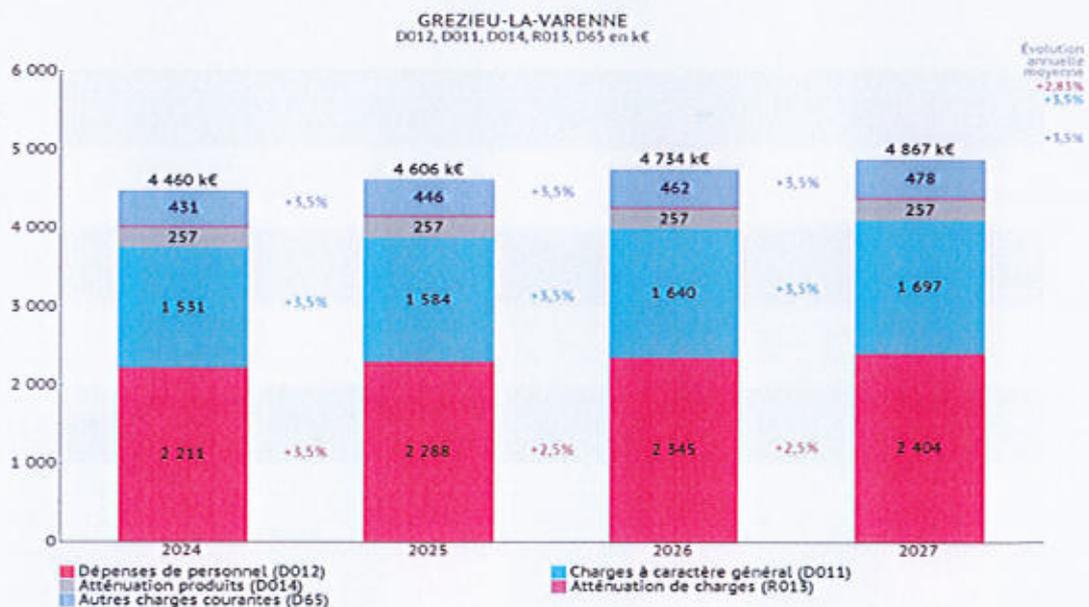
Bernard ROMIER : on est presque parallèle.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est un petit peu moins, mais on est loin de l'effet ciseaux. On avait une situation excédentaire avec des reports de près d'un million d'euros que l'on voit nulle part en collectivité.

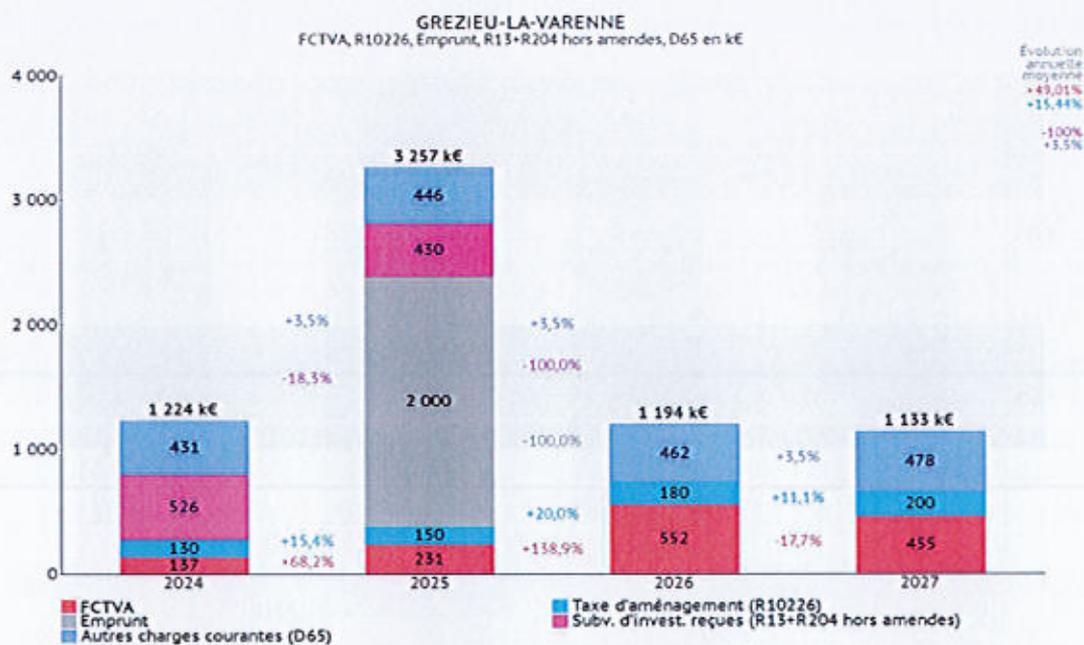
LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : PROSPECTIVE 2024-2027 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT



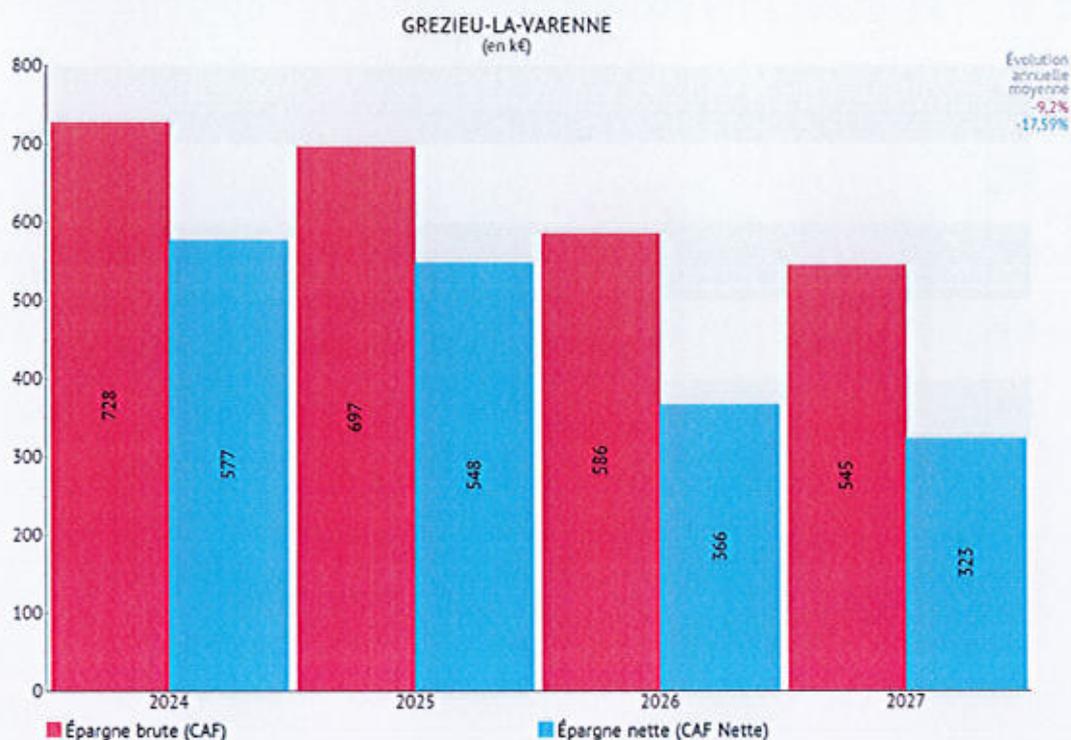
LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : PROSPECTIVE 2024-2027 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



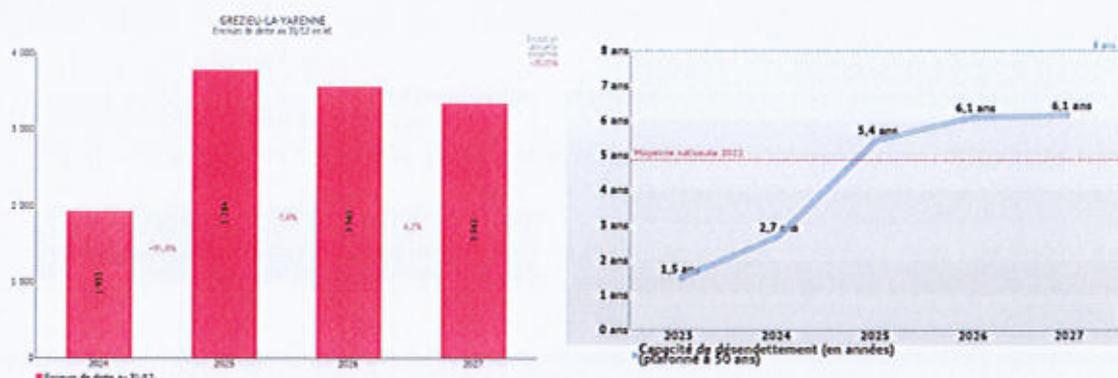
LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : PROSPECTIVE 2024-2027 – RECETTES D'INVESTISSEMENT



LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : PROSPECTIVE 2024-2027 – CAPACITÉ D'ÉPARGNE



LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : PROSPECTIVE 2024-2027 – CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT



On est sans augmentation de l'imposition sur ce scénario jusqu'en 2027. Il reste ce levier. Si on regarde la capacité de désendettement, elle augmente évidemment. Il faut regarder la courbe, mais on part d'un an et demi en 2023, ce qui est extrêmement bas, puis, elle monte. On fait un prêt en 2025, on voit effectivement un décrochage, mais, ce qui est très important, c'est de voir la stabilisation sur les années suivantes et qu'on ne continue pas à monter. Vous vous souvenez que les seuils d'alerte ou de vigilance sont, à peu près, quand on est à dix ans. Il faut bien prendre conscience qu'on avait une situation précédente qui était assez exceptionnelle et que l'on va rentrer plutôt dans une bonne moyenne des collectivités.

LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : PROSPECTIVE 2024-2027 – LE PPI

LIBELLÉ	MONTANT	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT					
REQUALIFICATION RÉSEAUX EAUX PLUVIALES	3 337 000,00 €	663 216,00 €			
EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES	3 300 000,00 €	1 100 000,00 €	2 132 101,20 €		
VIDÉO PROTECTION	261 200,00 €	104 049,00 €			
MODERNISATION ÉCLAIRAGE PUBLIC	1 300 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL AP/CP	8 198 200,00 €	1 967 265,00 €	2 432 101,20 €	300 000,00 €	300 000,00 €
AUTRES OPÉRATIONS					
ÉTUDES CRÉATION BLOC SANITAIRES ÉCOLE MATERNELLE	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €	- €
CITY STADE ET SKATE PARK	471 281,00 €	123 362,00 €	- €	- €	- €
EAUX PLUVIALES AVENUE ÉMILIE EVEILLIER- FINALE EN EMILIE	343 030,00 €	343 030,00 €	- €	- €	- €
EAUX PLUVIALES LES CORNURES, PIROT RAVAGNON, LA LÉCHÈRE	103 200,00 €	103 200,00 €	- €	- €	- €
ÉTUDE PROGRAMMATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS (PLAN GUIDE)	40 000,00 €	40 000,00 €	- €	- €	- €
RÉNOVATION DE LA HALLE ET DE SES ABORDS	1 480 000,00 €	- €	1 000 000,00 €	480 000,00 €	
AMÉNAGEMENT ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE	3 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €
DISSIMULATION RÉSEAUX	1 190 000,00 €	440 000,00 €	- €	250 000,00 €	- €
RÉNOVATION INSTALLATIONS SANITAIRES ET SÉCURISATION SALLE DES SPORTS	170 000,00 €	170 000,00 €	- €	- €	- €
RÉNOVATION MAIRIE (TOITURE, VOILETS, ACCUEIL)	430 000,00 €	90 000,00 €	340 000,00 €	- €	- €
RÉNOVATION CLOCHER DE L'ÉGLISE	130 000,00 €	130 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	7 377 511,00 €	1 439 592,00 €	1 340 000,00 €	730 000,00 €	- €
TOTAL PPI	15 575 711,00 €	3 406 857,00 €	3 772 101,20 €	1 030 000,00 €	300 000,00 €

Bernard, tu veux faire un focus sur la réhabilitation de la salle des fêtes par rapport aux incertitudes sur le calendrier des travaux ?

Bernard ROMIER : on a reçu tout récemment une notification de la DRAC qui va effectuer des sondages. Au niveau de la salle des fêtes, il semblerait qu'il y avait potentiellement un aqueduc, mais aussi un village gaulois, romain ou gallo-romain. Si rien n'est trouvé au cours des sondages, ce sera l'histoire de quelques semaines. Par contre, si des objets de valeur sont trouvés, ce sera plutôt compliqué.

Pierre GRATALOUP : ce sont des maisons romaines qui sont le long d'un aqueduc.

Monia FAYOLLE : a-t-on la date des sondages de la DRAC ?

Bernard ROMIER : non, on les relance.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : pas d'autres questions sur les travaux ?

Robert NICOLETTI : quelle est la raison de la réalisation des sondages ? C'est parce que l'on fore profondément le sol ? Si on travaille qu'en surface ?

Anne VICHARD : non. La Préfecture a défini un périmètre de présomptions archéologiques sur le territoire de Grézieu et, malheureusement, les parcelles de la salle des fêtes sont situées dans ce périmètre.

Robert NICOLETTI : je pensais que c'était à cause des forages pour le chauffage.

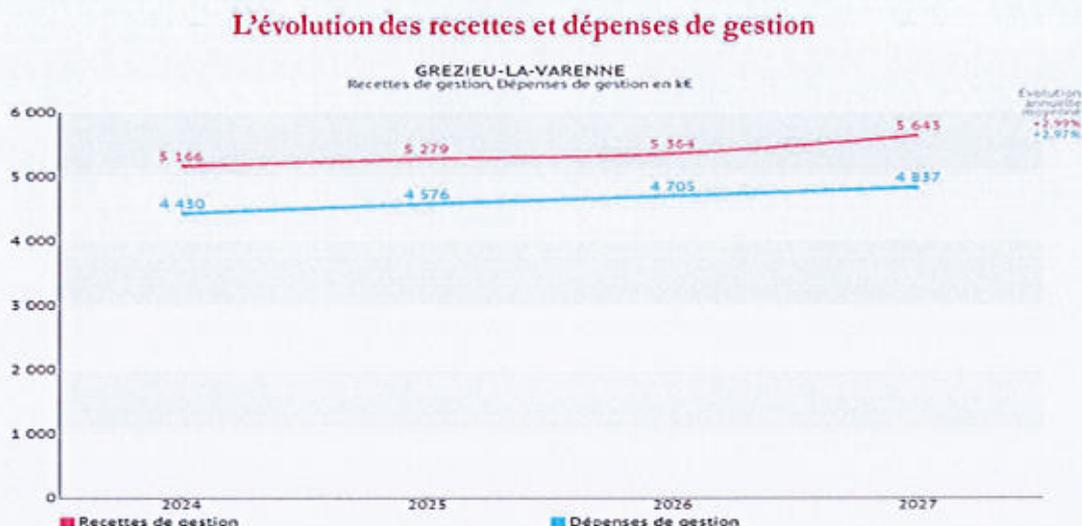
Anne VICHARD : ça n'a rien à voir. Tout le centre historique de Grézieu est dans ce périmètre.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : **LA PROSPECTIVE 2024-2027**

Un scénario alternatif reprenant les mêmes hypothèses que le scénario précédent auquel est ajoutée pour la section de fonctionnement une augmentation de 2 points des taux de la fiscalité locale en 2027.

LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : **PROSPECTIVE 2024-2027 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**



2 % d'augmentation des taux, ce n'est pas élevé.

Renée TORRES : le décor est déjà posé pour les prochaines élections.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : non. On fait deux prospectives. Une jusqu'à la fin du mandat sans augmentation, mais dans les marges de manœuvre, il y a aussi le levier fiscal. Nous, ça nous intéresse de voir l'impact sur nos finances d'une augmentation de 2%. On est resté très raisonnable et on en voit bien l'impact sur la courbe qui est immédiat.

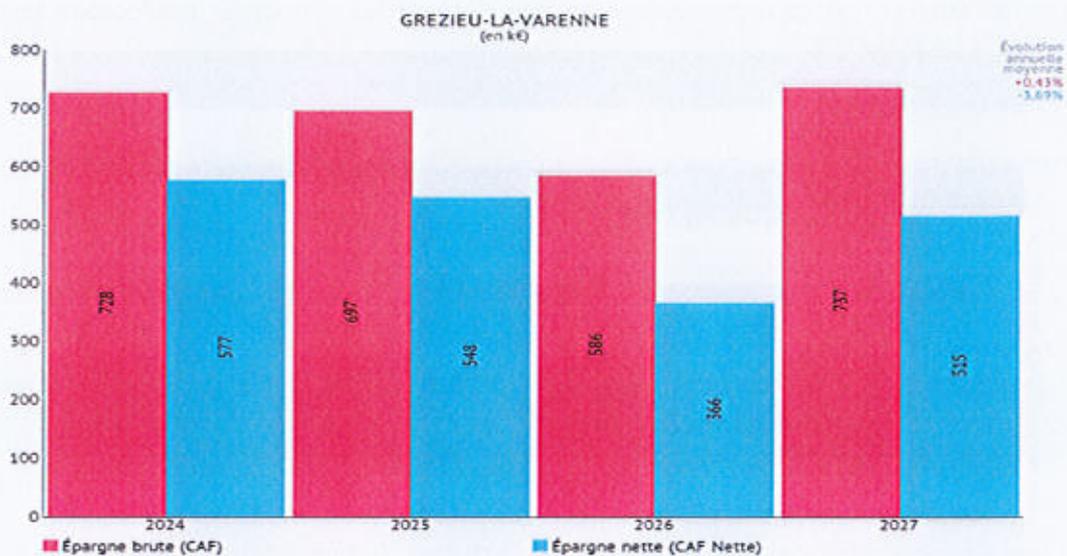
Bernard ROMIER : on aurait pu le prévoir en 2026, ce qui aurait été mieux pour l'évolution. On l'a prévu en 2027, ce qui laisse un an, un an et demi au nouveau conseil pour se faire une idée et faire ce qu'il voudra.

Renée TORRES : on ne pourra pas dire « je m'engage à ne pas augmenter les impôts ».

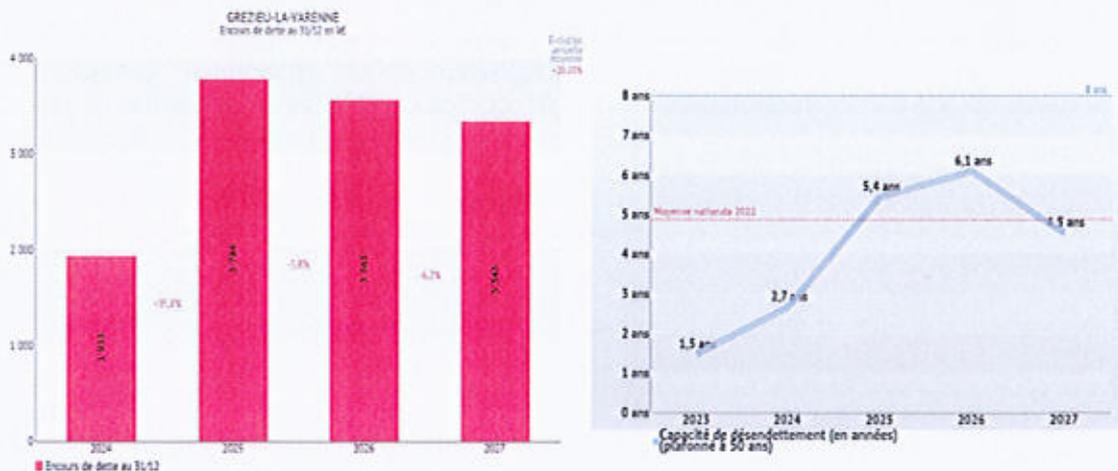
Bernard ROMIER : chacun s'engagera.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on entre dans une phase où il faut avoir un pilotage un peu plus fin. C'est bien de regarder l'impact des différents leviers que nous avons.

LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : PROSPECTIVE 2024-2027 – CAPACITÉ D'ÉPARGNE



LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : PROSPECTIVE 2024-2027 – CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT



Bernard ROMIER : on remercie Isabelle pour sa présentation. Le débat a eu lieu. Si vous n'avez pas d'autres questions, on va passer au vote sur le fait d'acter qu'il y a eu un débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5217-10-4,

VU la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993, précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

VU la délibération du conseil municipal n° 065/2023 du 4 décembre 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de la commune de Grézieu-la-Varenne, adopté par délibération du conseil municipal n° 018/2024 du 4 mars 2024,

VU le rapport relatif aux orientations budgétaires 2024 et la présentation faite en séance,

CONSIDÉRANT que le débat constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024 sur la base du rapport joint en annexe à la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. Demande de subvention auprès de l'État au titre du FIPD 2024 pour le déport d'images du dispositif de vidéoprotection **Délibération n° 020/2024**

Face à la multiplication des actes de vandalisme et de petite délinquance sur son territoire, le conseil municipal a adopté, par délibération n° 2019/041 du 18 mai 2019, le principe de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection.

Sollicitée par la municipalité, la cellule de prévention technique de la malveillance de la gendarmerie a établi un diagnostic de vidéoprotection.

À l'appui des recommandations issues de cette analyse, un système de vidéoprotection, comprenant une caméra intérieure et dix-huit caméras extérieures visionnant la voie publique, a été déployé suite à l'autorisation préfectorale n° dspc-bpa-v-270120-22 délivrée le 27 janvier 2020.

Le système en place permet l'enregistrement et la visualisation des images. Les enregistrements sont effectués sur un serveur dans un local dédié et la durée de conservation des images est limitée à 15 jours.

Ce dispositif peut être optimisé grâce à un renvoi des images vers la gendarmerie de Vaugneray. Sa mise en œuvre nécessite l'installation d'un poste de relecture avec deux écrans de visualisation dans les locaux de la gendarmerie et le tirage d'une fibre optique entre la mairie et la gendarmerie.



Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à 21 915,46 € HT.

Cette opération étant éligible au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) – Exercice 2024 – mis en place par l'État avec un taux de subvention de 100 %, il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière à ce titre pour sa réalisation.

Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Dépenses en € HT		Financement en €	
Déport d'images	21 915,46	État – FIPD 2024	21 915,46
TOTAL	21 915,46	TOTAL	21 915,46

Il est à noter que la mise en œuvre du déport d'images nécessitera, au préalable, la signature d'une convention de partenariat avec l'État afin de définir les conditions de son exploitation.

Bernard ROMIER : jusqu'à présent, lorsqu'il y avait une recherche à faire, les gendarmes venaient dans nos locaux, assistés de la police municipale ou d'un élu, pour avoir accès aux différentes données. On a reçu la section de la gendarmerie spécialisée dans la vidéoprotection, avec des représentants de la gendarmerie de Vaugneray, qui nous proposent de faire le report d'images. Cela consiste à équiper la gendarmerie de Vaugneray de deux postes. Les images seront ainsi transmises directement à la gendarmerie. Ce sera plus rapide et cela leur évitera des déplacements en mairie et des pertes de temps. C'est d'autant plus intéressant que ça coûte 21 915,46 € HT avec une prise en charge à 100 %.

Michel LAGIER : c'est pris en charge par qui ?

Bernard ROMIER : par l'État.

Avez-vous des questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.252-3,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019/041 du 18 mai 2019, portant adoption du principe de mise en œuvre d'une installation de vidéoprotection sur le territoire communal,

VU l'arrêté préfectoral n° dspc-bpa-v-270120-22 du 27 janvier 2020, portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection,

VU la délibération du conseil municipal n° 025/2023 du 30 mars 2023, portant révision de l'AP/CP relative au déploiement d'une installation de vidéoprotection sur la commune,

VU le cahier des charges départemental de l'appel à projets 2024 du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre un déport d'images du dispositif de vidéoprotection vers les services de la gendarmerie de Vaugneray afin de faciliter leurs conditions d'intervention, d'optimiser leur réactivité et, par conséquent, de renforcer la sécurité publique,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de la mise en œuvre du déport d'images du dispositif de vidéoprotection vers la gendarmerie de Vaugneray.

ARRÊTE les modalités de financement de cette opération, telles que mentionnées ci-dessus.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de solliciter une aide financière auprès de l'État, au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) – Exercice 2024, pour cette opération et de signer tous documents afférents nécessaires à sa réalisation.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Demandes de subvention pour l'extension du dispositif de vidéoprotection

11. État au titre du FIPD 2024

Délibération n° 021/2024

12. Région Auvergne-Rhône-Alpes

Délibération n° 022/2024

Face à la multiplication des actes de vandalisme et de petite délinquance sur son territoire, le conseil municipal a adopté, par délibération n° 2019/041 du 18 mai 2019, le principe de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection.

Sollicitée par la municipalité, la cellule de prévention technique de la malveillance de la gendarmerie a établi un diagnostic de vidéoprotection.

À l'appui des recommandations issues de cette analyse, un système de vidéoprotection, comprenant une caméra intérieure et dix-huit caméras extérieures visionnant la voie publique, a été déployé suite à l'autorisation préfectorale n° dspc-bpa-v-270120-22 délivrée le 27 janvier 2020.

Opérationnel depuis mars 2021, le dispositif de vidéoprotection est un outil indispensable au service de la politique locale de prévention de la délinquance.

Afin de renforcer son efficacité, il apparaît opportun de faire évoluer le dispositif au regard des besoins et d'étendre son périmètre sur d'autres secteurs du centre bourg.

En concertation avec les référents sûreté du groupement de gendarmerie du Rhône et avec l'assistance du bureau d'études spécialisé avec lequel elle a initié le déploiement de la vidéoprotection, la commune a ciblé trois zones où l'évolution de la délinquance nécessite l'installation de cinq nouvelles caméras :

- Place de l'Artisanat : deux caméras ;
- Place Jean Jasserand : une caméra ;
- Salle des fêtes : deux caméras.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à 47 741,78 € HT.

Cette opération étant éligible au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) – Exercice 2024 – mis en place par l'État, d'une part, et au dispositif « sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'autre part, il est proposé au conseil municipal de solliciter des aides financières à ce titre pour sa réalisation.

Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Dépenses en € HT		Financement en €	
Travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection	47 741,78	Région Auvergne-Rhône-Alpes	23 870,89
		État – FIPD 2024	14 322,53
		Commune (autofinancement)	9 548,36
TOTAL	47 741,78	TOTAL	47 741,78

Bernard ROMIER : pour l'instant, on a 18 caméras extérieures et 1 caméra intérieure qui ont été installées en 2021. Suite à des incivilités, on vous propose d'installer des caméras sur le square de l'Artisanat où des jeunes se réunissent parfois et occasionnent des nuisances. On a le même problème place Jasserand. On installerait 2 caméras sur le square de l'Artisanat et 1 caméra place Jasserand. Cela a été étudié avec les gendarmes spécialisés. L'opération globale reviendrait à 47 741,78 € HT. La Région pourrait nous subventionner à hauteur de 50 %, soit un montant de 23 870,89 €, et l'État à hauteur de 30 %, soit 14 322,53 €. Il resterait 9 548,36 € à la charge de la commune. On pourrait aussi tirer des fourreaux depuis la place Jasserand afin de prévoir une surveillance de la nouvelle salle des fêtes.

Robert NICOLETTI : j'ai une question par rapport au déport vers la gendarmerie. Il y a une action qui se fait en mairie pour libérer l'info ou ce sont eux qui puisent directement l'info sur le serveur ?

Jean-Claude CORBIN : ils puisent en direct.

Robert NICOLETTI : ils peuvent visualiser ce qui se passe quand ils veulent.

Bernard ROMIER : oui.

Robert NICOLETTI : on ne maîtrise plus alors. Ils peuvent voir ce qui se passe à l'accueil.

Bernard ROMIER : c'est par rapport aux caméras extérieures.

Robert NICOLETTI : il y a une caméra en mairie.

Bernard ROMIER : oui, il y a une caméra pour l'agence postale et les livraisons d'argent.

Anne VICHARD : ils regardent les vidéos sur réquisition.

Bernard ROMIER : je vous propose de voter sur la demande de subvention auprès de l'État d'un montant de 14 322,53 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019/041 du 18 mai 2019, portant adoption du principe de mise en œuvre d'une installation de vidéoprotection sur le territoire communal,

VU l'arrêté préfectoral n° dspc-bpa-v-270120-22 du 27 janvier 2020, portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection,

VU la délibération du conseil municipal n° 025/2023 du 30 mars 2023, portant révision de l'AP/CP relative au déploiement d'une installation de vidéoprotection sur la commune,

VU le cahier des charges départemental de l'appel à projets 2024 du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance,

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

CONSIDÉRANT que l'extension du dispositif de vidéoprotection est une mesure adaptée au regard des risques identifiés dans la lutte contre la délinquance,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération relative à l'extension du dispositif de vidéoprotection sur son territoire.

ARRÊTE les modalités de financement de cette opération, telles que mentionnées ci-dessus.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de solliciter une aide financière, à hauteur de 30 % du montant éligible HT, auprès de l'État, au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) – Exercice 2024, pour cette opération et de signer tous documents afférents nécessaires à sa réalisation.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Bernard ROMIER : nous passons au vote pour la demande de subvention auprès de la Région d'un montant de 23 870,89 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019/041 du 18 mai 2019, portant adoption du principe de mise en œuvre d'une installation de vidéoprotection sur le territoire communal,

VU l'arrêté préfectoral n° dspc-bpa-v-270120-22 du 27 janvier 2020, portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection,

VU la délibération du conseil municipal n° 025/2023 du 30 mars 2023, portant révision de l'AP/CP relative au déploiement d'une installation de vidéoprotection sur la commune,

VU le dispositif d'aide « sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

CONSIDÉRANT que l'extension du dispositif de vidéoprotection est une mesure adaptée au regard des risques identifiés dans la lutte contre la délinquance,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération relative à l'extension du dispositif de vidéoprotection sur son territoire.

ARRÊTE les modalités de financement de cette opération, telles que mentionnées ci-dessus.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de solliciter une aide financière, à hauteur de 50 % du montant éligible HT, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de son dispositif d'aide « sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés », pour cette opération et de signer tous documents afférents nécessaires à sa réalisation.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. Convention avec le SYDER et ORANGE relative à l'enfouissement d'un équipement de communication électronique situé avenue Emile Evellier **Délibération n° 023/2024**

Suite aux travaux réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'avenue Emile Evellier, le Département du Rhône va procéder, au cours du second semestre 2024, au renouvellement de la couche de roulement de la RD 30, entre la place des Anciens Combattants et la route du Col de la Luère.

De ce fait, il apparaît opportun de réaliser, au préalable, des travaux d'enfouissement des lignes électriques et d'autres réseaux existants de cette voie, sur sa section comprise entre la rue de la Roseraie et la route du Col de la Luère, dans un but d'amélioration esthétique de la commune.

En tant qu'organisme public chargé de l'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire du Rhône, il appartient au Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) de réaliser les travaux de dissimulation des réseaux électriques.

Pour cela, le SYDER a signé des conventions de partenariat avec les opérateurs comme ORANGE afin de réaliser des travaux d'enfouissement coordonnés pour éviter des travaux successifs aux administrés des communes du Rhône.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales, une convention fixant les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé doit être signée entre les parties.

Le projet de convention correspondant prévoit que le SYDER assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que, par désignation par ORANGE, de la

pose des installations de communication électronique dans la tranchée aménagée. ORANGE assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Le montant estimatif des prestations réalisées sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE est calculé au prorata du nombre d'appuis communs rapporté à celui de l'ensemble des appuis utilisés par l'opérateur. Sur le secteur considéré, ORANGE utilise actuellement trois appuis communs électriques et quatre appuis qui lui sont propres. La participation financière d'ORANGE est estimée à 3 517,17 € et celle de la commune à 3 323,32 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents afférents.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Jean-Claude CORBIN.

Jean-Claude CORBIN : on va vous proposer de signer la convention avec le SYDER pour enfouir environ 80 mètres de réseaux qui se trouvent au bout de l'avenue Emile Evellier. C'est une convention avec le SYDER et ORANGE. On a une participation financière supplémentaire à assumer avec ORANGE, qui en prend une partie à sa charge. ORANGE a des poteaux qui lui sont propres que l'on va supprimer et des poteaux électriques sont également concernés, c'est pour cela qu'il y a une répartition sur le financement. On voudrait faire ces travaux assez rapidement car le Département va refaire le tapis de la voirie au second semestre, depuis le rond-point de la route de Marcy jusqu'à la place des Anciens Combattants.

Michel LAGIER : avec les chantiers des tranchées drainantes, on n'a pas trouvé de vestiges gaulois ?

Bernard ROMIER : non. À l'époque, on n'avait pas ce périmètre.

Michel LAGIER : non, mais au moment où l'on creuse ? Périmètre ou pas périmètre, on peut trouver des haches polies.

Jean-Claude CORBIN : on a trouvé beaucoup de rocher !

Bernard ROMIER : on n'a pas creusé très profond.

Anne VICHARD : c'est très curieux, mais pour la salle des fêtes, c'est l'État qui paye les premières investigations. Et s'ils trouvent quelque chose, c'est pour la commune ensuite.

Bernard ROMIER : on va passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-35,

VU le projet de convention, à intervenir entre le SYDER, ORANGE et la commune, relative à l'enfouissement d'un équipement de communication électronique situé avenue Emile Evellier,

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à la dissimulation des réseaux sur le secteur considéré,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention entre les parties afin de fixer les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'enfouissement d'un équipement de communication électronique situé avenue Emile Evellier, telle qu'annexée à la présente délibération, qui prévoit une participation financière de la commune estimée à 3 323,32 €.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents afférents.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Interruption de la séance.
La parole est donnée au public.
Reprise de la séance.

Points ne donnant pas lieu à délibération

Décisions du maire prises dans le cadre des délégations

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

DÉCISION N° 005/2024 :
du 29 janvier 2024

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Décision d'ester en justice – Défense des intérêts de la commune
Requête auprès du tribunal administratif de Lyon

M

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

CONSIDÉRANT la requête présentée par M _____ autres auprès du tribunal administratif de Lyon à l'encontre du refus de faire constater le non-respect des règles d'urbanisme relatives à la DP069094200026,

DÉCIDE

DE DÉFENDRE les intérêts de la commune dans le recours intenté devant le tribunal administratif de Lyon par M _____

DE CONFIER à Maître William TISSOT la charge de représenter la commune dans cette affaire.

DÉCISION N° 006/2024 :
du 7 février 2024

COMMANDE PUBLIQUE
Intervention musicale à l'école élémentaire
Convention de prestation de service – Licilia MOENNE-LOCCOZ

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

VU la convention pour l'organisation d'activités dans les écoles primaires impliquant des intervenants extérieurs artistiques signée le 21 septembre 2023 avec l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,

CONSIDÉRANT que le recours à des intervenants extérieurs est nécessaire afin d'assurer l'activité d'éducation musicale prévue au programme scolaire des élèves de l'école élémentaire de la commune,

CONSIDÉRANT la proposition de Madame Licilia MOENNE-LOCCOZ, titulaire du DUMI, d'un montant total de 4 875,00 € pour son intervention d'ici la fin de l'année scolaire 2023/2024,

DÉCIDE

DE SIGNER une convention de prestation de service avec Madame Licilia MOENNE-LOCCOZ relative à son intervention musicale au sein de l'école élémentaire de la commune d'ici la fin de l'année scolaire 2023/2024 pour un montant total de 4 875,00 €.

La somme correspondante est inscrite au budget de la commune.

DÉCISION N° 007/2024 :
du 26 février 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE
Conclusion d'une convention d'occupation précaire et
révocable pour un terrain sis 20 chemin des Voyageurs
M

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrivée à échéance de la convention précaire et révocable consentie à M
pour l'occupation d'un terrain situé 20 chemin des Voyageurs destiné au pâturage
de ses moutons,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 octobre 2012, modifié le 22 mai 2015 et le
19 octobre 2018, et le classement en zone Ue du terrain susmentionné,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-18-00002 du 18 juin 2021, relatif aux statuts et
compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et notamment sa
compétence « actions de développement économique »,

CONSIDÉRANT que le pâturage de moutons permet l'entretien du terrain en attendant son
aménagement en vue de l'implantation d'activités tertiaires,

DÉCIDE

DE SIGNER une convention d'occupation précaire et révocable avec M
pour un terrain d'environ 15 000 m² situé, pour partie, sur les parcelles cadastrées B 2727, B 2950
et B 2952 au 20 chemin des Voyageurs, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2024,
renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder trois ans.

D'AUTORISER l'occupation du terrain uniquement pour le pâturage de moutons.

DE FIXER la redevance annuelle correspondante au montant symbolique d'un euro, non versé.

DÉCISION N° 008/2024 :
du 26 février 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE

Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révoquant pour un terrain sis lieu-dit La Garde M

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-18-00002 du 18 juin 2021, relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et notamment sa compétence « développement culturel de l'espace communautaire »,

VU la convention du 2 mars 2001, relative à la mise à disposition des biens meubles et immeubles pour l'aménagement de la maison du blanchisseur,

CONSIDÉRANT que le pâturage de moutons permet l'entretien du terrain mis à la charge de la commune par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais dans la convention susvisée,

DÉCIDE

DE SIGNER une convention d'occupation précaire et révoquant avec M _____, pour un terrain d'environ 5 000 m² situé, pour partie, sur les parcelles cadastrées A 328, A 329, A 330, A 334 et A 335 au lieu-dit La Garde, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2024, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder trois ans.

D'AUTORISER l'occupation du terrain uniquement pour le pâturage de moutons.

DE FIXER la redevance annuelle correspondante au montant symbolique d'un euro, non versé.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ?

Renée TORRES : non, juste une remarque. On n'a pas besoin de tondre puisque nous avons les moutons de M _____.

Bernard ROMIER : c'est le but du jeu. On avait une convention avec M _____ pour le terrain vers l'école maternelle, mais on n'en avait pas pour le terrain situé vers le musée. On a fait la même convention. L'entretien se fait tout seul. Sachant que des paysagistes louent des moutons et le font payer pour entretenir les prés, et je crois que c'est 1 000,00 € par an et par mouton.

Bernard ROMIER : d'autres questions ? Non ?

Nous allons passer aux questions orales.

Questions orales

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ? Non ?
Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Michel LAGIER
Secrétaire de séance



Bernard ROMIER
Maire

